

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF = SFCR) Unique pour le Groupe MNCAP

Exercice 2024

MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP SA
RCS Paris n° 922 807 615 R.C.S. Paris
LEI n° 9695006GW1WO0R81D741

Le présent rapport relatif à l'exercice 2024 a été approuvé par le Conseil
d'administration en séance du 30 avril 2025



Table des matières

PREAMBULE..... 5

PARTIE 1. Synthèses..... 6

PARTIE 2. Activité et performance du Groupe 8

1. Présentation de MNCAP et MNCAP-SA..... 8

 1.1. Présentation de MNCAP 8

 1.2. Présentation de MNCAP SA..... 8

 1.3. Dispositions communes..... 9

2. Types de garanties proposées 9

3. Gamme de produits10

4. Clientèles visées / canaux de distribution13

5. Activité 2024.....13

6. Performances financières15

PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe16

1. Informations générales.....16

 1.1. Présentation16

 1.2. Les conseils d’administration de MNCAP16

 1.3. Le Conseil d’administration de MNCAP SA..... 17

 1.4. Les Comités spécialisés du Conseil d’administration du Groupe MNCAP 17

 1.5. Eventuels changements importants survenus au cours de l’exercice 19

 1.6. Pratique et politique commune de rémunération19

 1.7. Adéquation du système de gouvernance commun 20

2. Exigences de compétence et d’honorabilité 20

 2.1. Politique commune de compétence et d’honorabilité 20

 2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés 21

3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA) 22

 3.1.22

 Dispositif de gestion des risques du Groupe MNCAP22

 3.2. Le processus ORSA..... 24

 3.3. Spécificités pour la gestion du risque lié aux TIC.....25

4. Système de contrôle interne commun au Groupe 25

 4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP25

 4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP25

5. Fonction d’audit interne..... 27

6. Fonction actuarielle..... 28

7. Externalisation des activités critiques ou importantes 29

PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d’atténuation)..... 30

1. Souscription..... 30

 1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MNCAP et de la MNCAP-AC 30

 1.2. Mesure du risque de souscription par les Mutuelles et risques majeurs..... 31

 1.3. Maîtrise du risque de souscription par les Mutuelles 31

2. Marché.....	32
2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe.....	32
2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs.....	32
2.3. Maîtrise du risque de marché et risques majeurs.....	32
3. Crédit	33
3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe.....	33
3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs.....	33
3.3. Maîtrise du risque de crédit	33
4. Liquidité.....	34
4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe.....	34
4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs.....	34
4.3. Maîtrise du risque de liquidité	34
5. Risque opérationnel	34
5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe.....	34
5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	35
5.3. Maîtrise du risque opérationnel	35
6. Autres risques importants	35
7. Autres informations importantes	35
PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels.....	36
1. Valorisation des actifs	36
2. Valorisation des provisions techniques	36
2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate).....	36
2.2. Marge de risque.....	37
2.3. Valorisation des autres passifs.....	37
2.4. Impôts différés	38
2.5. Méthodes de valorisation alternatives.....	38
2.6. Autres informations	38
PARTIE 6. Gestion du capital	39
1. Gestion du capital de la MNCAP	39
1.1. Fonds propres.....	39
1.2. Le SCR.....	39
1.3. Le MCR.....	40
1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	40
1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	40
1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	40
1.7. Autres informations.....	40
2. Gestion du capital de la MNCAP-AC	40
2.1. Fonds propres	40
2.2. Le SCR.....	41
2.3. Le MCR	42
2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	42
2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	42

2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	42
2.7. Autres informations	42
3. Gestion du capital du Groupe MNCAP (anc. CAP Mutualité)	42
3.1. Fonds propres	42
3.2. Le SCR	43
3.3. Le MCR	44
3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	44
3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	44
3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	44
3.7. Autres informations	44
ANNEXES	45
ANNEXE 1 – S.02.01.02 - Bilan	45
ANNEXE 2 – S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d’activité	47
ANNEXE 3 – S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie.....	50
ANNEXE 4 – S.17.01.02 – Provisions techniques non vie par ligne d’activité.....	52
ANNEXE 5 – S.19.01.21 – Triangles de liquidation des paiements non vie	55
ANNEXE 6 – S.23.01.01 – Fonds propres	56
ANNEXE 7 – S.25.01.21 – SCR Formule standard.....	58
ANNEXE 8 – S.28.01.01 – MCR non composite	59

PREAMBULE

Objet du rapport unique

La structure de ce Rapport a été pensée en application de l'article 292 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10/10/2014 complétant la directive européenne dite Solvabilité 2.

Comme préconisé par l'ACPR, ce rapport est rédigé avec un objectif de simplicité. Il peut tout à fait, si nécessaire, faire l'objet de sous-rapports, par structure, pouvant constituer des documents cohérents isolés.

Son objectif est de constituer une synthèse sur la solvabilité et la situation financière de chacune des entités du Groupe (processus solos) au sein de ce dernier (processus groupe), **précision étant faite que les deux entités solos que sont MNCAP et MNCAP SA (anc. MNCAP-AC) font l'objet d'un traitement identique**. Cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats des entités du Groupe MNCAP (étant précisé que seules la MNCAP et la MNCAP-AC ont une **activité d'assurance**), leur système de gouvernance, leur profil de risque, la valorisation qu'elles appliquent à des fins de solvabilité et la gestion de leur capital sur une période de référence.

Les résultats présentés reflètent la situation des entités du Groupe MNCAP au 31.12.2024.

Le présent rapport est établi selon le champ défini par l'instruction 2015.I.27 du 17.12.2015 et les orientations EIOPA-ACPR parues le 18/12/2015.

Processus d'élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance

Les hypothèses ayant servi de base à la rédaction de ce rapport ont fait l'objet d'échanges avec les responsables des fonctions clés ainsi que les membres des Conseils d'administration du Groupe et ont été présentées, pour validation du rapport RSR Groupe, lors de la réunion de chacun des différents Conseils qui se sont tenus le 30.04.2024 pour la MNCAP et la MNCAP SA (anc. MNCAP-AC). Les résultats de ce rapport unique ont été présentés au Comité d'audit et des risques du 28.04.2024 et validés lors du Conseil d'administration de CAP Mutualité le 30.04.2024 également.

Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe

Le périmètre du présent rapport correspond à celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes : depuis le 1er janvier 2024 :

- MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- MNCAP SA société anonyme d'assurance constituée le 8 décembre 2022 qui porte les risques de MNCAP-AC depuis le 31 décembre 2023 minuit ;

Ci-après dénommée « la MNCAP SA ».

Ci-après dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

Il est rappelé qu'avec l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, MNCAP-AC a disparu le 31.12.2023, à la suite de la réalisation de l'opération de transfert partiel d'actifs de MNCAP-AC vers MNCAP SA puis à la réalisation de l'opération de fusion-absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP.

L'UMG CAP Mutualité qui n'a plus qu'un seul adhérent depuis cette date a perdu sa raison d'être : nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les entreprises affiliées (MNCAP et MNCAP-AC) et de disposer d'un système de gouvernance commun auxdites entreprises. Le Groupe MNCAP est ainsi désormais

constitué de MNCAP, entité mère menant l'intégration fiscale et qui définit le système de gestion des risques du Groupe, et de MNCAP SA.

PARTIE 1. Synthèses

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 du règlement délégué. Elle met en évidence tout changement important intervenu lors du dernier exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Cotisations Brutes Réel 2024	Commissions Réel 2024	Ratio Frais adressables (**) Réel 2024	Résultat Net Réel 2024	En normes Solvabilité 2	
123 M€	44 M€	12,3%	3 M€	Fonds propres éligibles Réel 2024	Ratio de Solvabilité Réel 2024
123 M€	44 M€	12,3%	3 M€	116 M€	219%
Evolution Vs R2023	Evolution Vs R2023	Evolution Vs R2023	Evolution Vs R2023	Evolution Vs R2023	Evolution Vs R2023
+ 19 M€	+ 4 M€	- 0,4 pts	+ 2 M€	- 12 M€	- 16 Pts
+ 17,8%	+ 9,3%				

(**) = ratio de frais hors commissions (de gestion et de distribution) / Cotisations HT

Gouvernance :

À la suite de la restructuration engagée par le Groupe MNCAP en 2023 (opération d'apport partiel d'actifs de MNCAP-AC à MNCAP-SA puis opération de fusion-absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023), l'UMG CAP MUTUALITÉ, qui n'avait plus qu'un seul membre a été liquidée au 31.12.2024. au 31 décembre 2024.

Le Groupe MNCAP est ainsi constitué par MNCAP, entité mère menant l'intégration fiscale et MNCAP SA.

Cette restructuration a conduit à une refonte des statuts de l'entité mère MNCAP, à la démission puis à l'élection d'un nouveau conseil d'administration composé de 18 administrateurs.

Valorisation à des fins de solvabilité :

Au 31 décembre 2024, les exigences de capital (SCR, MCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles d'un montant de 116 343 K€ :

- 2.19 fois le SCR – Capital de solvabilité requis Groupe pour un montant de 53 145K€ (taux de couverture de 219%), 2.00 fois pour MNCAP et 1.88 fois pour MNCAP-AC

7.99fois le MCR – Minimum de capital requis MNCAP de 13 223 K€ et 2.67 fois le MCR de 4 000 K€ pour MNCAP-SA.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des valeurs prudentielles des paragraphes 6 et 7, intervenant dans le calcul des taux de couverture du SCR et du MCR, que ce soit pour chaque entité solo ou pour le Groupe MNCAP :

Synthèse en ke	MNCAP	MNCAP SA	Groupe MNCAP
BE	-16 118	1 633	-14 485
Marge de risque	19 868	926	20 795
SCR	52 890	5 697	53 145
dont SCR Vie	21 857		21 857
dont SCR Non Vie		5 595	5 595

dont SCR Santé	37 579		37 579
dont SCR Marché	15 477	2 911	17 545
dont SCR Défaut	1 727	387	1 766
MCR	13 223	4 000	
ANR	105 644	10 700	116 343
Taux couv. SCR	200%	188%	219%
Taux couv. MCR	799%	267%	

PARTIE 2. Activité et performance du Groupe

1. Présentation de MNCAP et MNCAP-SA

1.1. Présentation de MNCAP

La Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP) est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 398 351.

La MNCAP détient les agréments administratifs pour réaliser les opérations d'assurances relevant du livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R211-2 du Code de la mutualité :

- 1 – Accident prestations forfaitaires,
- 2 – Maladie prestations forfaitaires,
- 20 – Vie décès

La MNCAP est l'entité historique du Groupe MNCAP. Elle a été créée en 1971 sous l'égide de la Fédération Nationale des Services-Conseils et d'action pour le Logement (FNSCL), association régie par la loi de 1901, acteur de l'habitat social, créée en 1959. La FNSCL regroupait des organismes agissant sans but lucratif, appelés Services Conseils Logements (SCL), dont l'objet était de mettre à disposition des usagers, des collectivités locales, des entreprises et des organismes du logement, tous les moyens réglementaires pour leur permettre de réaliser leurs besoins en matière de location, d'acquisition, de construction et d'amélioration de l'habitat.

La MNCAP est spécialiste de « l'assurance emprunteur ».

Pour garantir le remboursement de prêts, elle a proposé dans un premier temps des garanties Décès, Incapacité et Invalidité, puis, en 1985, une couverture Perte d'Emploi couvrant les risques de licenciement économique et d'inaptitude au travail pour cause de maladie ou d'accident (branche 16a). Enfin, elle propose depuis 1991, une garantie de cautionnement de prêts (branche 15).

Elle contracte des conventions nationales et locales avec des organismes collecteurs du 1% logement, des établissements bancaires, d'épargne ou de crédit et des intervenants sur la politique locale de l'habitat.

En 2003, en application du principe de spécialité interne (Décret 2001-1107 du 23 novembre 2001), la MNCAP cède ses activités de la branche 15 et 16 à la MNCAP-AC .

Les deux entités forment le Groupe MNCAP.

Depuis lors, le Groupe MNCAP développe des formules d'assurances répondant aux obligations du renforcement de la sécurité financière des prêts et à l'évolution du Logement.

En 2011, la MNCAP et la MNCAP-AC fondent l'Union mutualiste de Groupe Cap Mutualité.

Fin 2023, le Groupe MNCAP a réalisé l'opération de restructuration détaillée au paragraphe 2. Synthèse - Gouvernance. MNCAP SA créée fin 2022, a obtenu les agréments de branches 15, 16 et 17 fin décembre 2023 et a intégré la totalité des engagements d'assurance de la MNCAP-AC par transfert de portefeuilles. La MNCAP SA est filiale à 99.9% de MNCAP. Elles forment désormais le Groupe MNCAP.

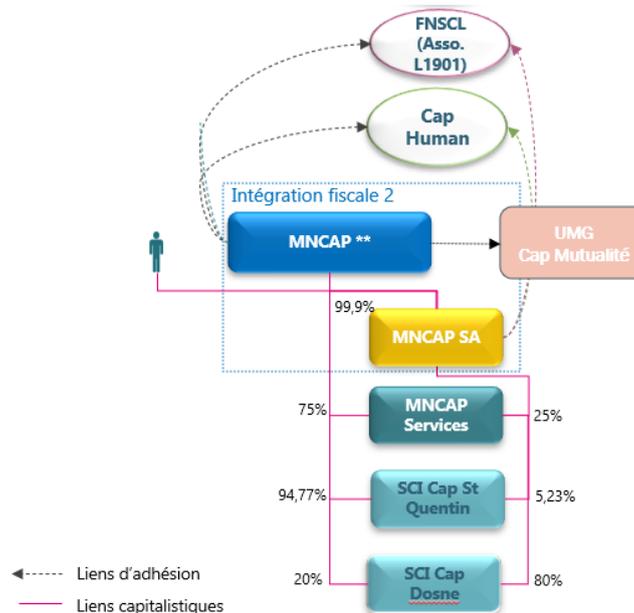
1.2. Présentation de MNCAP SA

MNCAP SA créée le 13.01.2022 est immatriculée au RCS sous le numéro 922 807 615. Elle est régie par le code des assurances et exerce depuis le 01.01.2024 les activités transférées par MNCAP-AC avec un degré d'autonomie identique à celui de l'entité apporteuse (MNCAP-AC) au moment de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actifs. Elle est détenue à 99.9 % par MNCAP.

MNCAP SA détient les agréments administratifs pour réaliser les opérations d'assurances relevant du livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R211-2 :

- 15 – Caution Directe,
- 16 – Pertes Pécuniaires Diverses
- 17 – Protection juridique

La structure juridique de la nouvelle organisation



1.3. Dispositions communes

1.3.1. Siège social

Le siège social du Groupe MNCAP et des filiales est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

1.3.2. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human

Les collaborateurs du Groupe MNCAP et des filiales, y compris la direction générale, sont mis à sa disposition par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel il a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs salariés).

2. Types de garanties proposées

Les garanties sont portées par MNCAP et MNCAP SA.

2.1. Types de garanties proposées par la MNCAP

Les garanties proposées par la MNCAP sont relatives à la couverture des risques pris dans le cadre d'une opération de prêt. Elle assure les personnes physiques contractant un crédit ayant, la qualité d'emprunteur, de co-emprunteur ou de caution de la personne morale qui souscrit le contrat de prêt (ex. SCI, SARL).

Les garanties et droits à prestations sur ces opérations peuvent être les suivants :

Garantie	Droit à Prestation (au prorata de la quotité assurée et de la prise en charge contractuelle) en fonction de l'instruction du dossier de sinistre
Décès	Capital Restant Dû (CRD) du crédit au jour du décès
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA – apparentée au décès) ou Invalidité 3 ^{ème} catégorie	Capital Restant Dû (CRD) du crédit au jour de la PTIA
Invalidité 2 ^{ème} catégorie	Fonction de ce qui est arrêté dans les conditions générales
Invalidité 1 ^{ère} catégorie	Fonction de ce qui est arrêté dans les conditions générales
Incapacité de travail	Mensualité du crédit en fonction de ce qui est arrêté dans les conditions générales
GAV	Capital ou mensualité choisis au moment de la souscription

2.2. Type de garanties proposées par MNCAP SA

Les garanties proposées par MNCAP SA sont relatives à la couverture des risques pris dans le cadre d'une opération de prêt ou de prévoyance individuelle. Elle assure les personnes physiques contractant un crédit ayant la qualité d'emprunteur, de co-emprunteur ou de caution dans le cadre d'une SCI à caractère familial. Elle assure également les dirigeants, dans le cadre d'une garantie de perte d'emploi avec ou sans option de révocation. MNCAP SA propose également la prise en charge des loyers impayés dans le cadre d'une offre dédiée.

Les garanties et droits à prestations sur ces opérations peuvent être les suivants :

Garantie	Droit à Prestation (au prorata de la quotité assurée) en fonction de l'instruction du dossier de sinistre
Chômage	Mensualité du crédit Jusqu'à 4 PASS (Perte d'emploi des dirigeants)
Caution	Garantie de perte finale sur une opération, Garantie de perte en capital, Garantie de perte en intérêts, frais divers
Caution	Caution solidaire essentiellement dans le cadre de crédits travaux (individuels ou en copropriété) et du dispositif PASS FONCIER©
Garantie Loyers Impayés	Prise en charge, sous conditions, du loyer impayé par le locataire au profit du propriétaire bailleur et/ou des dégradations faites au bien et constatées lors de l'état des lieux de sortie

3. Gamme de produits

Les produits d'assurance sont commercialisés par MNCAP et MNCAP SA.

3.1. Gamme de produits de la MNCAP

Jusqu'en 2008, la MNCAP a distribué ses produits par l'intermédiaire exclusif de contrats groupe d'assurance.

Dans le cadre de « la Réforme Lagarde », la MNCAP s'est ouverte à la distribution de produits individuels dans le courant de l'année 2008. Son véritable essor a débuté en 2011.

- Plusieurs gammes de produits distribués en contrat groupe (assurance collective) :

- Une gamme en moyenne d'âge (une seule classe de 18 ans à un âge défini entre 60 et 70 ans) :
Cette gamme a vocation à être vendue comme contrat principal d'un établissement prêteur. Ces produits sont conçus essentiellement en fonction :
 - Des garanties demandées par le prêteur :
 - Durée de la franchise, de la carence...
 - Prise en charge ou non des maladies non objectivables : pathologies du rachis, psychologiques et fibromyalgies
 - Types : invalidité permanente totale ou non, invalidité permanente partielle ou non, ...
 - Appréciation de la maladie : par CPAM ou selon le barème de droit commun de réparation juridique du dommage corporel...
 - Formule de calcul de prise en charge : forfaitaire (mensualité * quotité) ou indemnitaire (mensualité * quotité) plafonnée à la perte de revenus...
 - Des garanties complémentaires désirées par l'adhérent lui-même : cas de rachat d'exclusions médicales, cas de rachats de risques particuliers : sports, activités professionnelles dangereuses, risques de séjour à l'étranger, ... ;
 - De l'objet du prêt ouvert : prêt social, prêt immobilier, prêt de restructuration ;
 - Du type de prêt ouvert : prêt amortissable, prêt in fine, prêt mixte, présence d'une franchise de crédit partielle ou totale, présence d'un préfinancement, ...
 - Une gamme en tranches d'âges : cette gamme a vocation à être vendue soit comme contrat principal d'un établissement prêteur, soit comme contrat subsidiaire au contrat principal déjà en place. En complément des caractéristiques de conception exposées dans le cadre des contrats en moyenne d'âge, il y a prise en compte de l'âge à l'adhésion par tranche définie au contrat (1 an, 5 ans, 10 ans, ...).
 - Une gamme senior destinée à couvrir les personnes de 70 ans ou plus pour le risque de décès exclusivement : la caractéristique principale de conception du produit repose sur l'âge à l'entrée de l'adhérent et son âge en fin de contrat.
- Une gamme de produits distribués en contrats individuels :
La gamme de produits propose :
 - Soit sur une cotisation calculée sur le capital initial,
 - Soit sur une cotisation calculée sur le capital restant dû à âge atteint ; ce dernier est calculé en âge réel ou par différence de millésime.

Ces contrats sont très segmentés en termes d'appréciation du risque. Les paramètres principaux existant quasi-systématiquement sont : la catégorie socio-professionnelle, la qualité de fumeur ou non, l'existence de tâches particulières relatives à la profession de l'adhérent (travail en hauteur, déplacements professionnels, manipulation de matière dangereuse ...).

Actuellement, la MNCAP garantit, dans certains de ses contrats, des adhérents jusqu'à la veille de leurs 90 ans.

Depuis 2021, en partenariat avec le Courtier THESIA et le délégataire de gestion PREVERE, une offre collective de prévoyance individuelle pour la population des Travailleurs Non-Salariés (TNS) a été conçue avec le réassureur SCOR. La distribution de ce produit a commencé en fin d'année 2021. En parallèle, la MNCAP a remporté en 2021 un appel d'offre pour assurer un contrat collectif de prévoyance individuelle pour les TNS, appel d'offre lancé par ALPTIS. Le démarrage de la distribution a débuté en juin 2022. Cependant, la production du produit Thesia reste très limitée à fin 2023 et celle d'Alptis a démarré à l'automne 2023, encore en phase d'ajustements.

En 2023, un nouveau produit a été lancé auprès d'un nouveau partenaire (UGIP). Pour les partenaires existants de nouveaux produits ont été créés : Intégrale (April), Welcom (Utwin), CEB (Digital Insure), Virtuo (Magnolia).

Pour les produits existants, des mises à jour tarifaires ont été réalisées comme pour iAssure (Kereis), y compris l'extension ou l'ajustement des offres Lemoine sans questionnaire de santé (Kereis, Utwin, ...).

3.2. Gamme de produits de la MNCAP SA

MNCAP SA a repris la gamme de produits commercialisés par MNCAP –AC qui lui a été transférée au 31.12.2023. Il s'agit de contrat groupe distribués par MNCAP-AC jusqu'en 2008, puis de produits d'assurance individuel auxquels MNCAP s'est ouverte dans le cadre de la "réforme Lagarde". La gamme de produits au catalogue de MNCAP SA est donc la suivante :

- Assurance protection chômage relative à des mensualités de crédit selon deux modes de fonctionnement :
 - Cotisation calculée sur le capital initial du crédit ouvrant droit à une prise en charge pour licenciement économique ou pour inaptitude médicale. Cette prise en charge est d'une durée maximum de 18 mois par sinistre (6 mois à 50% de la mensualité x quotité souscrite + 12 mois à 100% de la mensualité x quotité souscrite). La durée maximum de prise en charge (dans le cas de plusieurs sinistres) est de 48 mois pour les crédits inférieurs à 12 ans et 60 pour les crédits supérieurs à 12 ans,
 - Achat d'une tranche de prise en charge. Le montant de la tranche est actuellement un multiple de 10€. En cas de licenciement économique ou pour inaptitude médicale, le capital constitué par le nombre de tranches souscrites est réglé pour une période de 12 ou 18 mois maximum par sinistre selon l'option retenue par l'adhérent. La durée maximale de prise en charge (dans le cas de plusieurs sinistres) ne pourra excéder 48 mois,

Les crédits pouvant être garantis par ces gammes sont :

- Les prêts amortissables
- Les prêts in fine
- Les prêts mixtes (in fine + amortissables)
- Perte d'emploi des dirigeants :
 - Possibilité pour le dirigeant de s'assurer jusqu'à hauteur de 4 PASS pour la perte d'emploi suite à la cessation d'activité de sa société. Une option permettant la couverture en cas de révocation existe. Courant 2012, ces garanties ont été étendues à certaines catégories de TNS,
- La caution de crédit dont les objets peuvent être les suivants :
 - Caution en substitution d'une sûreté réelle dans le cas de l'acquisition d'un bien immobilier,
 - Caution en complément d'une sûreté réelle dans le cas de l'acquisition d'un bien immobilier,
 - Caution en complément d'une sûreté réelle dans le cas d'une restructuration de dette hypothécaire,
 - Caution de crédits dédiés à l'amélioration de l'habitat,
 - Caution (solidaire) du dispositif PASS FONCIER®,
 - Caution de prêts personnels et de restructuration.

La garantie donnée peut revêtir les formes suivantes :

- Règlement de la perte finale après épuisement des recours amiables et contentieux par le créancier,

- Règlement de la perte en capital, en intérêts ou les deux sur une mensualité,
 - Règlement de frais annexes (frais de procédure, intérêts capitalisés...)
 - Règlement des échéances impayées et du CRD après prononciation de la déchéance du terme dans le cadre de prêts dédiés à l'amélioration de l'habitat et du dispositif PASS FONCIER®.
- La garantie de loyers impayés
- Elle permet au propriétaire bailleur, individuel ou par le biais d'un administrateur de biens, de prendre en charge le risque pécunier du non-paiement du loyer par le locataire, voire la dégradation du bien au moment de quitter le logement.

4. Clientèles visées / canaux de distribution

Les opérations commerciales sont pratiquées par MNCAP et MNCAP SA, selon des schémas de distribution identiques.

Sous réserve :

- Du respect de certaines exclusions ou restrictions,
- De leur adhésion à la mutuelle,
- Du respect des modalités de souscription éventuellement propres au contrat concerné, MNCAP et MNCAP SA n'assurent qu'un seul type de population : des personnes physiques (travailleurs salariés, non-salariés ou retraités) au moment de l'adhésion.

Ces personnes physiques, qui peuvent être bénéficiaires des prestations quand il s'agit des garanties Incapacité, Invalidité, Chômage et GLI, peuvent être membres d'une personne morale qui paie les cotisations d'assurance, ou caution de la personne morale qui souscrit le contrat de prêt (ex. SCI, SARL) quand l'assurance est adossée à un contrat de prêt, ou des dirigeants, dans le cadre d'une garantie de perte d'emploi avec ou sans option de révocation.

Jusqu'en 2008, le Groupe MNCAP a distribué ses produits exclusivement par l'intermédiaire de contrats d'assurance de groupe. Dans le cadre de la réforme dite « Lagarde », une ouverture à la distribution de produits d'assurance individuelle a été initiée avec une segmentation de la tarification en fonction de certains profils de risques.

Désormais, la distribution des produits de MNCAP et MNCAP SA s'effectue par l'intermédiaire des canaux suivants :

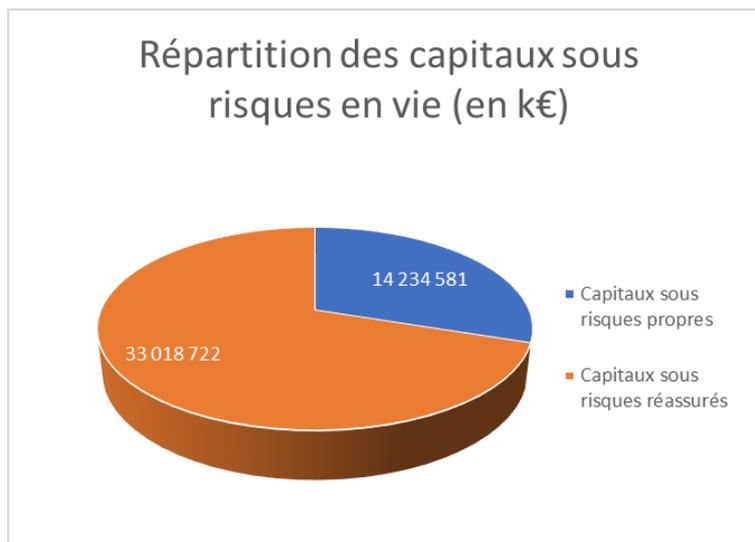
- Par le biais d'établissements bancaires ou de crédit (banques, établissements de crédit, banques distribuant des crédits de restructuration) ;
- Par le biais d'autres intermédiaires (courtiers, réseau historique des Services Conseil et d'Action pour le Logement et d'organismes intervenant dans le monde du logement social).

5. Activité 2024

5.1. Activité 2024 de MNCAP

La nature même de l'activité d'assurance emprunteurs conduit à observer le stock de capitaux sous risques, générateurs de cotisations et de prestations jusqu'au terme du sous-jacent, à savoir le prêt assuré.

Ainsi, le stock de capitaux sous risques à fin 2024 est résumé par :



Soit un total de 47 253 303 k€

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA 2024.xlsx »
Onglet : 40a RSR

- Nombre de nouveaux dossiers de l'année : 76 570 (vs 76 466 pour 2023)
- Montant des nouveaux engagements de l'année : 10 946 M€ (10 797 M€ pour 2023)

La production de l'année 2024 est la plus élevée enregistrée par la MNCAP confirmant la tendance des années précédentes. Cette forte production est principalement portée par les effets de la Loi Lemoine et la possibilité offerte aux assurés d'une résiliation infra annuelle (RIA) de leurs contrats d'assurance emprunteur. Les courtiers grossistes partenaires de la MNCAP ont adapté leur offre de service et ont réussi à capter de nouveaux contrats par ce biais, pour plus de 60% de la production observée en 2024.

Le portefeuille global gagne ainsi en diversification des distributeurs et des partenariats.

En termes de poids d'activité, la mutuelle représente 87% des cotisations brutes du Groupe et se décompose ainsi :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2024	2023	2024	2023
Non vie	36 462	29 990	21 072	18 643
Vie	70 235	60 945	41 144	37 579
Total	106 697	90 936	62 216	56 222

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA 2024.xlsx », Onglet : 40a RSR

L'évolution des cotisations brutes de réassurance s'explique par le développement encore soutenu de la production de 2024 et l'arrivée à maturité des générations précédentes.

L'évolution plus rapide des cotisations nettes de réassurance est toujours liée à la politique de rétention plus large de la Mutuelle, sur certains partenariats.

Les principales données de production se résument à :

- Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage emprunteur en 2024 : non significatif
- Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage des dirigeants en 2024 : 232
- Nombre de dossiers de garantie loyers impayés : environ **69 000** logements assurés pour 607 administrateurs de biens

En termes de poids d'activité, la mutuelle représente environ 13% des cotisations brutes du Groupe et se décompose ainsi :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2024	2023	2024	2023
Chômage	5 299	4 812	3 117	2 731
Caution	47	138	139	138
GLI	10 142	7 848	6 771	5 254
Total	15 488	12 798	10 027	8 124

Les cotisations brutes sont en progression en 2024, grâce à la forte hausse du chiffre d'affaires du portefeuille de garantie loyers impayés (+29 %).

6. Performances financières

Les performances financières du Groupe MNCAP sont celles des mutuelles.

6.1. Performances financières de la MNCAP

Pour évaluer les performances financières de la MNCAP, le tableau ci-dessous présente le taux de rendement moyen des années 2023 et 2024. L'assiette des placements est estimée en calculant la moyenne des placements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, en retraitant la valeur des placements dits de capitalisation (évalués en valeur de marché).

En k€	2024	2023	2022
Produits financiers	3 167	2 320	1 473
Assiette des placements	98 710	91 450	81 966
Taux annuel de rendement	3,21%	2,54%	1,80%

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA 2024.xlxs », Onglet : 40a RSR

Le taux de rendement moyen est en hausse entre 2023 et 2024, sur la base d'un portefeuille d'actifs en hausse et très prudent dans sa structure, par décision du Conseil d'administration.

6.2. Performances financières de la MNCAP SA

Pour évaluer les performances financières de la Mutuelle, le tableau ci-dessous présente le taux de rendement moyen des années 2023 et 2024. L'assiette des placements est estimée en calculant la moyenne des placements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, en retraitant la valeur des placements dits de capitalisation (évalué en valeur de marché).

En k€	2024	2023
Produits financiers	313	585
Assiette des placements	14 740	23 436
Taux annuel de rendement	2,12%	2,50%

Le taux de rendement moyen diminue entre 2023 et 2024, sur la base d'un portefeuille d'actifs assez stable dans sa structure.

PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe

1. Informations générales

1.1. Présentation

La notion de « Système de gouvernance », introduite par Solvabilité 2, a pour objectif de garantir une gestion saine et prudente de l'activité des organismes d'assurance.

Le système de gouvernance définit notamment les responsabilités des organes de direction et les tâches incombant aux fonctions clés. Il recouvre les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Au sein du Groupe MNCAP, ce système de gouvernance repose sur le rôle de pilotage conféré à MNCAP, entité mère du Groupe qui mène l'intégration fiscale et MNCAP SA. Il se traduit par une gouvernance centralisée, une cohésion dans la gestion des risques, une stratégie commune.

Il repose sur une stratégie partagée, une direction générale et un système de gestion des risques communs. Il concerne l'ensemble des acteurs du Groupe MNCAP : le Conseil d'administration de chacune des entités du Groupe, les comités spécialisés du Conseil d'administration de MNCAP, la Direction générale, tout le personnel salarié, ainsi que les principaux partenaires commerciaux de MNCAP et MNCAP SA.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis. Cela permet de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

1.2. Les conseils d'administration de MNCAP

1.2.1. Rôle et fonctionnement

Les principales prérogatives des Conseils d'administration de MNCAP sont fixées dans leurs statuts respectifs auxquels il convient de se référer pour de plus amples détails.

Le fonctionnement et les conditions d'application des statuts de MNCAP sont précisés dans son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 4 juin 2020.

Dans le cadre de la restructuration, le Conseil d'administration de MNCAP a présenté sa démission lors de sa séance du 08.12.2023.

Les nouveaux statuts de MNCAP, nouvelle entité mère du Groupe ont été revus en Conseil d'administration du 14 octobre 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 qui a également nommé le nouveau Conseil d'administration de MNCAP.

Depuis le 1er janvier 2024, le Conseil d'administration de MNCAP, nouvellement nommé, s'est vu reconnaître une influence dominante. MNCAP est désormais l'entité mère du Groupe en lieu et place de l'UMG qui a été liquidée au 31.12.2024. Le système de gouvernance du Groupe MNCAP repose sur le rôle de pilotage confié au Conseil d'administration de MNCAP qui s'impose comme structure de tête. Il fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales de MNCAP et MNCAP SA et le cadre d'appétence aux risques au sein duquel elles peuvent évoluer. Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration de MNCAP exerce également des attributions de contrôle et de surveillance en particulier de la maîtrise des risques par la direction effective. Il institue différents comités spécialisés détaillés ci-dessous qui jouent un rôle important de contrôle de suivi des bonnes pratiques dans le domaine de la gouvernance, des politiques d'assurance et de réassurance, de l'audit, du contrôle interne, de la gestion technique, financière et des placements...

1.2.2. Composition et tenue des réunions

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de MNCAP e était composé **de 18 membres élus** dont un président et un vice-président délégué

Le Conseil d'administration de MNCAP se réunit à minima 4 fois par an. Au cours de l'exercice 2024, **6 séances** ont été tenues.

1.3. Le Conseil d'administration de MNCAP SA

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de MNCAP SA était composé de 7 membres élus dont un président. Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de MNCAP SA a tenu 3 **séances**.

1.4. Les Comités spécialisés du Conseil d'administration du Groupe MNCAP

Ces comités permanents sont des émanations du Conseil d'administration de MNCAP. Ils ne détiennent aucun pouvoir décisionnel afin de ne pas diluer les compétences du Conseil.

1.4.1. Le Comité d'orientation stratégique (COS)

Le COS comprend 5 membres qui sont des représentants des Conseils d'administration de MNCAP (hors membres du Comité d'audit et des risques afin d'éviter tout conflit d'intérêts) dont :

- Le Vice-Président délégué de MNCAP qui le préside
- 4 administrateurs de MNCAP dont le vice-président de MNCAP
- Les membres s'engagent à participer au comité de manière régulière et constructive.

Le président du conseil d'administration et la direction générale de MNCAP et MNCAP SA assistent, de droit, à ses réunions. Le COS est chargé d'assister la direction effective de MNCAP dans l'élaboration de la stratégie du Groupe. Ce comité est la traduction de l'engagement du Groupe à mettre en œuvre un système de gouvernance commun, reposant sur une stratégie partagée.

Au cours de l'année 2024, le COS s'est réuni 7 fois.

1.4.2. Le Comité d'audit et des risques (CAR)

Le Comité d'audit et des risques est composé au de cinq membres choisis parmi les administrateurs de la Mutuelle. Le président du comité est désigné par le conseil d'administration sur proposition des membres du comité, lors de la séance du conseil d'administration suivant l'élection des membres du comité.

Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de leur indépendance.

Il peut, par délégation du Conseil d'administration, entendre, directement et de sa propre initiative et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés ou entendre ces derniers lorsqu'ils le sollicitent en raison de la survenance d'évènements de nature à le justifier.

Il rend compte, régulièrement, au Conseil d'administration, de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 7 fois en 2024.

1.4.3. Le Comité financier et des placements (CFP)

Le CFP est composé de 5 membres nommés parmi les administrateurs de MNCAP ayant une expérience financière et assurancielle formelle et hors membres du Comité d'audit et des risques afin d'éviter tout conflit d'intérêt dont :

- Le vice-président de MNCAP qui le préside

- 4 administrateurs de MNCAP dont le vice-président délégué
- La direction générale de MNCAP et MNCAP SA est l'invitée permanente des réunions de ce comité. In intervient notamment dans la définition de la politique financière et de placements du Groupe en prenant en compte les contraintes de solvabilité. Ce comité s'est réuni 4 fois en 2024 : le 06 mars, le 03 avril, le 15 mai, et le 02 octobre 2024.

1.4.4. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé du Président du conseil d'administration MNCAP qui préside le comité, du Vice-président délégué de MNCAP et des Vice-présidents de MNCAP. Le Directeur général et la Directrice générale déléguée sont invités au Comité ainsi que et toute personne que le Comité juge utile d'entendre afin de mener à bien ses missions.

1.4.5. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP

1.4.5.1. La direction effective

La direction effective de MNCAP est assurée par trois dirigeants effectifs :

- Le président de chaque Conseil d'administration, Monsieur Paul LE BIHAN depuis le 9 octobre 2019 ;
- Le dirigeant opérationnel, Monsieur Xavier CZECH, depuis sa désignation lors des réunions des Conseils d'administration du 5 novembre 2015 ;
- La Directrice générale déléguée dirigeante opérationnelle, Madame Laurence HENRIET GERMAIN, depuis sa désignation lors des réunions des Conseils d'administration du 11 mai 2023.

La direction effective de MNCAP SA est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Monsieur Xavier CZECH, depuis sa désignation lors des réunions des Conseils d'administration du 02 juin 2023 ;
- La Directrice générale déléguée, Madame Laurence HENRIET GERMAIN, depuis sa désignation lors des réunions des Conseils d'administration du 02 juin 2023.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs du Groupe sont impliqués dans toutes les décisions stratégiques et significatives, et disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

1.4.5.2. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, MNCAP et MNCAP SA ont nommé les quatre responsables de fonctions clés. Suivants :

Fonction clé	Date de nomination par le Conseil d'administration MNCAP	Date de nomination par le conseil d'administration de MNCAP SA	Autres fonctions au sein du Groupe	Date de présentation des travaux au conseil d'administration
Audit interne	05/11/2015	02/06/2023	Président du comité d'audit et des risques	16/05/2024
Gestion des risques	06/10/2023	02/06/2023	Responsable du contrôle interne	16/05/2024

Fonction clé	Date de nomination par le Conseil d'administration MNCAP	Date de nomination par le conseil d'administration de MNCAP SA	Autres fonctions au sein du Groupe	Date de présentation des travaux au conseil d'administration
Conformité	05/11/2015	02/06/2023	Secrétaire générale -Juriste institutionnel	16/05/2024
Actuarielle	05/11/2015	02/06/2023	Directeur adjoint – Responsable Technique et Actuariat	28/11/2024

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du présent rapport et présentées dans les politiques écrites rappelant les objectifs et périmètres de chaque dispositif, l'organisation générale et les rôles spécifiques.

1.5. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l'exercice

Comme exposé plus haut, la réorganisation institutionnelle du Groupe est le fait marquant principal de l'année.

1.6. Pratique et politique commune de rémunération

Le Groupe MNCAP n'a pas modifié sa politique de rémunération lors des Conseils d'administration de 2024 Cette politique est revue annuellement. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas les prises de risques excessives.

1.6.1. La rémunération des salariés

La structure de la rémunération de tous les salariés est définie par le Comité de rémunération qui se réunit chaque fin d'année dans le respect de la politique de rémunération. Elle comprend une part de salaire fixe, une part variable ainsi que des primes spéciales.

Pour le Directeur général et la Directrice Générale Déléguée de MNCAP et MNCAP SA, cette part variable est assise sur des objectifs fixés par le Comité de rémunération.

Concernant les salariés exerçant les fonctions clés au sens de Solvabilité 2, au sein du Groupe MNCAP, la part variable de leur rémunération est totalement indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Enfin, ces parts variables n'encouragent en aucun cas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque du Groupe MNCAP.

Des suppléments de salaire et avantages en nature peuvent compléter les salaires. Ces avantages en nature sont nombreux au sein du Groupe, ils concernent :

- Couverture santé collective ;
- Prévoyance collective obligatoire ;
- Les tickets restaurants (prise en charge à xx% par l'employeur) ;
- Le plan d'épargne entreprise (PEE)
- La mise en place en 2018 d'un régime de retraite complémentaire Plan Epargne Retraite complété d'un PER-O (Loi pacte) courant 2020 ;
- Des accords conclus avec les IRP régissent l'organisation du temps de travail et du télétravail.

- La signature d'un accord d'intéressement le 29 juin 2023.

Le budget présenté chaque année au Conseil d'administration reprend l'évaluation de la masse salariale.

1.6.2. Les frais et indemnités des membres des Conseils d'administration

Les administrateurs du Groupe MNCAP exercent leurs fonctions selon le principe de gratuité énoncé à l'article L 114-26 du Code de la mutualité.

Des indemnités sont versées au Président (Dirigeant effectif) et aux membres d'un comité permanent au titre des fonctions spécifiques exercées en sus de l'exercice de leur mandat d'administrateurs.

Dans la pratique, cela concerne :

- Les membres du Comité d'Audit et des Risques,
- Les membres du Comité Financier et des Placements
- Les membres du Comité d'Orientation Stratégique.

Les administrateurs membres des comités permanents, comme l'ensemble des administrateurs du Groupe, ont signé un engagement spécifique de disponibilité, d'exercice effectif des responsabilités confiées et d'acquisition et de maîtrise des connaissances énoncées par l'article R. 211-15 du code de la mutualité.

➤ Ils rendent compte de leur activité en renseignant, chaque année, un rapport d'activité présenté à l'Assemblée générale de chacune des entités du Groupe.

1.6.3. La rémunération des dirigeants opérationnels

La rémunération des dirigeants opérationnels ne peut être indexée de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de MNCAP ou de MNCAP SA.

1.7. Adéquation du système de gouvernance commun

Le système de gouvernance est revu annuellement par la fonction vérification de la conformité.

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.1. Politique commune de compétence et d'honorabilité

Le Groupe MNCAP a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée initialement par le Conseil d'administration le 5.11.2015. Cette politique est revue annuellement. Elle a fait l'objet d'une refonte en 2024 et a été approuvée par le conseil d'administration du 13 mars 2025.

Elle décrit le processus de vérification de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des administrateurs, ainsi que de l'ensemble des parties prenantes participant à la distribution des produits d'assurance.

2.1.1. Candidatures au poste d'administrateur

Les prétendants à un poste d'administrateur doivent accompagner leur demande de tout document (CV, lettre de motivation, extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire...) permettant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de déterminer s'ils remplissent les conditions de compétences individuelles et collectives et d'honorabilité requises. Ils remplissent en outre un dossier « Compétence et honorabilité » qui comprend un curriculum vitae, un questionnaire d'évaluation de l'honorabilité, une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétence suivants :

- Connaissance du marché et de l'environnement ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique ;
- Système de gouvernance ;

- Analyse financière et actuarielle ;
- Cadre et dispositions réglementaires.

Il déclare également sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation visées aux I et II de l'article L 322-2 du Code des assurances, au I de l'article L 114-21 du Code de la Mutualité et à l'article I 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Les informations contenues dans ces documents sont vérifiées par le service conformité. Les candidatures sont ensuite examinées par le Conseil qui émet un avis sur la compétence et l'honorabilité des candidats et sur l'absence de conflit d'intérêts dans les mandats électifs, avis qui peut être accompagné d'une obligation de formation dans les domaines que le Conseil juge utiles. Si l'avis est positif, la candidature est présentée à l'Assemblée générale suivante.

2.1.2. Principe continu d'honorabilité

Les administrateurs ayant un siège au Conseil d'administration sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des fonctions clé Vérification de la Conformité ou Gestion des risques, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

2.1.3. Principe continu de compétence

Le principe de continuité de la compétence des administrateurs est assuré par l'élaboration annuelle d'un plan de formation des administrateurs mis en œuvre au moyen de formations réalisées par les équipes internes (notamment sur les produits et processus de la Mutuelle) et de formations réalisées par des cabinets externes sur tous les sujets nécessaires à la compréhension de l'environnement dans lequel évoluent les Mutuelles et l'Union.

Ce plan de formation est élaboré en fonction des besoins exprimés par les administrateurs dans la grille d'auto-évaluation.

2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

2.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Les dirigeants de MNCAP et MNCAP SA sont recrutés après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine des métiers de la finance et de l'assurance.

Leur recrutement peut être effectué directement par les organismes ou par l'intermédiaire de cabinets extérieurs.

Après sélection, le Président propose à chaque Conseil d'administration de valider leur adéquation au poste et/ou la fonction.

Ils suivront ensuite, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur métier ou leur fonction.

Les dirigeants effectifs sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le Curriculum Vitae de chacun permet d'évaluer leurs compétences individuelles. Et afin d'assurer une compétence collective, les dirigeants effectifs complètent une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétences déjà cités pour l'évaluation de la compétence collective de l'OAGC.

Cette évaluation est réalisée en fonction de l'actualité assurantielle ou lorsqu'une nouvelle obligation réglementaire apparaît.

2.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés de MNCAP et MNCAP SA ont été choisis après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine de l'assurance et des processus dont ils avaient déjà la charge.

Ils suivront, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur fonction.

Ils sont également tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assurée par les fonctions gestion des risques et Vérification de la conformité.

3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)

3.1. Dispositif de gestion des risques du Groupe MNCAP

3.1.1. Rôle de la fonction Gestion des risques

La fonction de gestion des risques a pour rôle de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis le Groupe. Son objectif principal est de gérer ces risques de manière continue, sur tous les domaines d'activités. Elle doit donc en permanence pouvoir identifier les risques existants et nouveaux auxquels le Groupe est exposé, les évaluer et les piloter (atténuation, transfert, ou élimination du risque).

Telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, La fonction gestion des risques est une fonction dite de « pilotage ». Elles apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé le Groupe MNCAP et veille à ce que le niveau de risque soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- La coordination/réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Le pilotage du système de contrôle interne ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- L'adéquation de l'organisation de la continuité des activités ;
- L'information des autres fonctions clés en ce qui concerne les risques de leur périmètre ;
- L'information des dirigeants effectifs, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration.

La fonction gestion des risques a également la responsabilité du contrôle interne et doit, pour cela, s'assurer du développement et du bon fonctionnement du système de contrôle interne au sein du Groupe et de la diffusion de la culture « risque et contrôle ».

3.1.2. Le processus d'identification, de mesure, et de pilotage des risques

La cartographie des risques constitue le support d'identification, d'évaluation et de pilotage des risques auxquels est confronté le Groupe MNCAP. Elle est animée par la Fonction gestion des risques, responsable du contrôle interne.

La cartographie des risques est mise à jour, a minima annuellement, notamment à partir de l'analyse des travaux de contrôles permanents et périodiques, de la base incidents du Groupe, et d'entretiens (ou

d'ateliers) avec les métiers. Leur connaissance de l'assurance fait de ces derniers un partenaire essentiel dans l'identification et l'évaluation des risques liés à leurs activités respectives, l'actualisation de la cartographie, et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. La Fonction clé vérification de la conformité et le délégué à la protection des données sont également sollicités dans cet exercice.

La cartographie des risques a fait l'objet d'une refonte au cours du dernier trimestre 2024.

3.1.2.1. Une vision des risques standard par grandes familles de risques

Chaque risque composant la cartographie des risques est associé à une Famille de risques, qui constitue le risque de "niveau 1", ainsi qu'à un risque de "niveau 2", et un risque de "niveau 3". A titre d'exemple, le risque de "Entrée en relation avec une personne objet de mesures de gel de ses avoirs" est :

- Un risque de la famille des risques "Conformité et juridiques" (niv. 1) ;
- Un risque lié à la "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme" (niv. 2) ;
- Un risque de non-respect des mesures de "Gel des avoirs" (niv. 3).

Pour rappel, les grandes familles de risques représentées, dans la cartographie des risques, sont :

- **Les risques stratégiques et environnementaux**, comme les risques relatifs au pilotage de l'entreprise et de ses activités ou filiales, à la capacité de l'entreprise à s'adapter aux changements du marché, aux problèmes liés à la structure de gestion et de prise de décision au sein de l'entreprise, voire la pertinence et la viabilité de son modèle économique ;
- **Les risques d'assurance**, qui sont notamment les risques techniques comme les risques de tarification (ex. : inadéquation des primes avec les risques assurés), de souscription (ex. : couverture insuffisante des sinistres et les frais administratifs par les primes perçues) ou de sinistres (ex. : imprévisibilité de la fréquence et la gravité des sinistres) ;
- **Les risques financiers**, à savoir les risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- **Les risques opérationnels**, comme le risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs (ex. : fraude interne ou externe, dysfonctionnement de l'activité et des systèmes, ou exécution, livraison et gestion des processus) ;
- **Les risques de conformité et juridiques**, qui concernent le respect des lois et règlements, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le règlement général sur la protection des données, la protection de la clientèle ou le respect des règles de gouvernance institutionnelle.

3.1.2.2. Une vision alternative des risques sous le prisme des risques solvabilité II

La cartographie des risques permet également une lecture alternative des risques auxquels le Groupe est exposé sous le prisme de solvabilité II (nomenclature définie par l'IFACI). Les grandes familles de risques qui y sont représentés, ainsi que les risques de niveau 2 et les risques de niveau 3, diffèrent de la vision standard. Ainsi, les grandes familles de risques sous l'angle de solvabilité II sont :

- **Les risques de contrepartie**, qui correspondent aux pertes potentielles dues au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties et des débiteurs du Groupe. Ce risque couvre les contrats d'atténuation des risques, tels que les contrats de réassurance, ainsi que les paiements à recevoir des intermédiaires et toute autre exposition de crédit ;
- **Les risques de marché**, à savoir les risques de perte résultant des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Cela inclut notamment les variations des taux d'intérêt, des prix des actions, des prix des biens immobiliers, ou des spreads de crédit ;

- **Les risques de souscription**, comme le risque de perte ou de changement défavorable dans la valeur des engagements d'assurance dus à des fluctuations dans la fréquence, la gravité et le moment des sinistres assurés, ainsi que dans les frais associés ;
- **Les risques opérationnels**, qui sont les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Ils intègrent notamment les risques de non-conformité et juridiques ;
- **Les autres risques**, qui tiennent compte des risques de réputation, des risques externes, des risques de solvabilité globale, et des risques stratégiques.

3.1.2.3. Une présentation des risques par activités ou domaines auditables¹

La cartographie des risques offre également la possibilité de disposer d'une vision des risques du Groupe par domaine d'activité². Par souci de simplification, cette vision peut être assimilée à une évaluation des risques par ligne de métier. C'est notamment elle qui sert de base à l'élaboration des plans de contrôle de second niveau.

3.2. Le processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance du Groupe.

Le pilotage des risques du Groupe est structuré afin d'assurer le suivi des limites de risques définies, d'alerter en cas de dépassement de ces limites, et également d'assurer, d'une part, la cohérence de l'articulation des dispositifs de gestion des risques et, d'autre part, une identification précoce et exhaustive des risques.

3.2.1. Le comité ORSA

Le Comité ORSA (comité opérationnel), composé de la Direction générale, de la fonction gestion des risques, de la Fonction clé actuarielle et, le cas échéant, des autres Directeurs. Il :

- Intègre les principales hypothèses de construction du Business Plan afin de définir les scénarios de stress-tests au préalable soumis au Comité d'audit et des risques pour avis puis proposés pour validation au Conseil d'administration ;
- Analyse et valide les hypothèses et simplifications retenues dans la détermination du BGS (Besoin Global de Solvabilité) ;
- Valide les évaluations quantitatives du processus ORSA ;

Le comité ORSA se réunit régulièrement et en cas de besoin, pour une mise en commun des problématiques liées à l'évaluation des risques et de la solvabilité. Ses travaux sont menés sous la coordination du responsable de la gestion des risques.

Le rapport ORSA est soumis aux dirigeants effectifs, et examinés pour avis par le Comité d'audit et des risques avant validation par le Conseil d'administration

3.2.2. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)

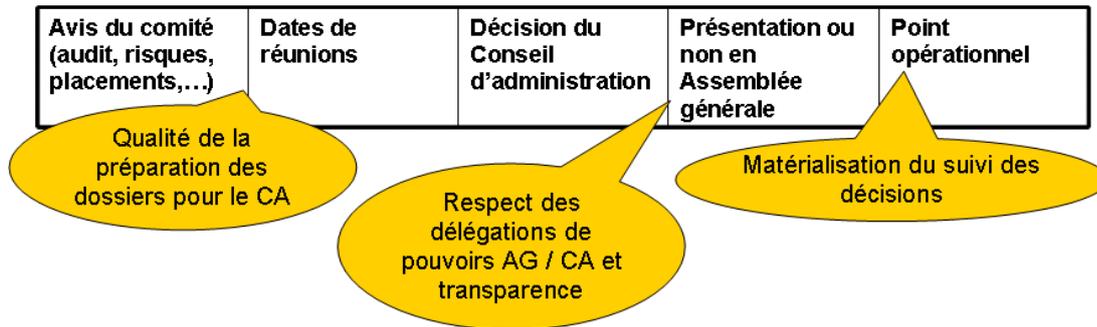
Le processus ORSA formalise les rôles et responsabilités du pilotage de l'évaluation interne prospective des risques et de l'émission du rapport ORSA.

Il est approuvé par le Conseil d'administration une fois par an et avec une fréquence supérieure. Cette fréquence est cependant supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

¹ Équivalent à la matrice des risques majeurs présentée antérieurement dans le Rapport régulier au contrôleur ;

² Précédemment présenté sous la dénomination « Risques majeurs » dans le Rapport Régulier au Superviseur (RSR) du Groupe MNCAP

Plus généralement, les principales décisions du conseil d'administration du Groupe (avec ou sans avis préalable du comité d'audit et des risques ou du comité financier et des placements) suivent le circuit suivant :



3.3. Spécificités pour la gestion du risque lié aux TIC

À l'ère numérique, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont devenues centrales dans la fourniture de services d'assurance et financiers.

La transition opérée vers le numérique à grande échelle, les interconnexions et les relations de dépendance croissantes au sein de ces secteurs avec les prestataires tiers d'infrastructures et de services, accentuent le risque lié aux TIC. La société dans son ensemble, et le système financier en particulier, sont ainsi davantage exposés aux cybermenaces ou aux dysfonctionnements des TIC.

En réponse à ces constats, la réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act : règlement UE 2022/2554 du parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022) impose de nouvelles exigences relatives à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, afin de renforcer la résilience opérationnelle numérique de ces acteurs.

Une de ces exigences porte sur la définition d'un cadre de gestion du risque lié aux TIC pour protéger tous les actifs informationnels et les actifs de TIC (ex. : logiciels, matériel informatique, serveurs), ainsi que toutes les composantes et infrastructures physiques pertinentes (ex. : locaux, centres de données). Ainsi, en complément de l'organisation du système de gestion des risques existant, la MNCAP a défini son cadre de gestion du risque lié aux TIC dont voici les principales composantes.

4. Système de contrôle interne commun au Groupe

4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP

Conformément à l'article 41-3 de la directive Solvabilité 2, la politique de contrôle interne du Groupe MNCAP vise à décrire le système de contrôle interne mis en place par le Groupe, ses objectifs, son fonctionnement, ses missions et son positionnement au sein du Groupe.

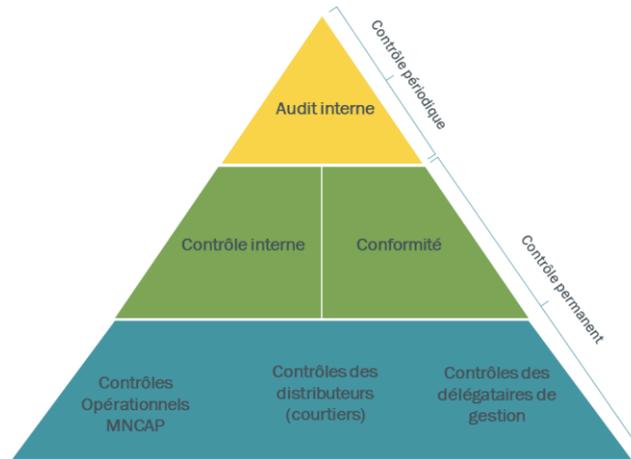
Cette politique écrite est réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et est adaptée en cas de changement important.

Cette politique fera l'objet d'une mise à jour au cours de l'exercice 2025 afin de mieux tenir compte de l'évolution organisationnelle d Groupe.

4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP

4.2.1. Description du système de contrôle interne

Tout comme le dispositif de contrôle interne du Groupe MNCAP, commun à chaque entité, s'appuie sur une gouvernance structurée en 3 lignes de défense :



- ***La 1^{ère} ligne de défense :***

La première ligne de défense met en œuvre des contrôles de premier niveau qui visent à atténuer les risques et garantir la conformité des opérations aux règles de Groupe, ainsi qu'aux lois et règlements. Elle apporte donc l'assurance raisonnable que les instructions du management, pour maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe, sont mises en œuvre.

Cette première ligne de défense est représentée par :

- Les équipes opérationnelles et leur management en charge du traitement quotidien des opérations, conformément aux politiques et procédures définies par le Groupe, et de la gestion des risques au travers de la mise en œuvre des contrôles de 1^{er} niveau ;
- Les équipes du service contrôles des délégués, en charge du contrôle périodique des délégués de gestion et des courtiers distributeurs, au travers du contrôle de la bonne application des conventions de distribution et/ou de gestion encadrant le partenariat, ainsi que des lois et règlements.

Les équipes opérationnelles et leur management sont rattachés à la Direction générale.

- ***La 2^{ème} ligne de défense :***

La deuxième ligne de défense s'assure de la définition, de la mise en œuvre, et de l'efficacité des contrôles de premier niveau. Elle apporte une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise des risques.

Au sein de la MNCAP, les contrôles second niveau sont mis en œuvre par le service Contrôle interne, ainsi que le service Conformité. Ils sont réalisés, en toute indépendance, par des acteurs non impliqués opérationnellement et dédiés au contrôle sous la responsabilité des fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité. Leur fréquence peut être permanente ou périodique.

Les services Contrôle interne et Conformité sont rattachés à la Direction générale. Les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, rattachée à la Direction générale, disposent cependant de la possibilité d'alerter directement le Conseil d'administration, si nécessaire.

- ***La 3^{ème} ligne de défense***

Les contrôles de la troisième ligne de défense sont mis en œuvre par l'audit interne. Il s'agit de collaborateurs indépendants intervenant sur place et/ou à distance, et travaillant sur pièce à une fréquence périodique. L'audit interne est rattaché organisationnellement à la Direction générale, et fonctionnellement à la fonction clé Audit interne. Elle reporte aux organes de gouvernance du Groupe sur l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne. Pour l'exercice 2024, Les missions d'audit ont été réalisées par le cabinet EXIOM Partners spécialisé dans les domaines de la Banque et de l'Assurance.

- **Les fonctions clés et les instances**

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit plus loin dans le présent rapport (§3.1.1. pour la fonction Gestion des risques, §4.2.2. pour la fonction vérification de la Conformité ; §5. pour la fonction Audit interne, §6. pour la fonction Actuarielle).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental puisque c'est auprès d'elles que rapportent chacune des fonctions clés et chacune des fonctions supports. Au sein du Groupe MNCAP, ces instances sont principalement le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques qui émanent du Conseil d'administration, ainsi que la Direction générale. Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, et la Directrice générale déléguée, en tant que dirigeants effectifs déclarés, représentent les « 4 yeux ».

4.2.2. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

Cette fonction constitue un socle transverse pour l'ensemble des activités du Groupe MNCAP.

La fonction clé Vérification de la Conformité a pour mission principale de veiller au respect par le Groupe de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Notamment, elle vise à contrôler les risques de sanction judiciaire, administratives ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques applicables à ses activités et des instructions ou orientations de ses organes délibérants et exécutifs. Cette fonction joue ainsi un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant aux risques de conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour le Groupe soient identifiées.

Son responsable élabore une politique de conformité et assume également es aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La gouvernance et le respect des normes internes et externes ;
- La relation avec les directions opérationnelles, en ce qui concernent les sujets de conformité ;
- La réalisation de la cartographie des risques de conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques de conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- L'information des dirigeants effectifs et du Conseil.

Elle s'appuie sur le dispositif de contrôle en place et dispose pour ses thématiques d'un plan de conformité.

5. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction opérationnelle d'audit interne, elle a été confiée en 2024 au cabinet EXIOM spécialisé dans les domaines de la Banque et de l'Assurance.

La nomination d'une fonction clé audit à compter du 1^{er} janvier 2016 est venue compléter le dispositif.

Depuis le 23 juin 2016 et la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion des risques commun, le Comité d'audit et des risques du Groupe MNCAP est en charge de la supervision des activités et du dispositif d'audit interne.

Le responsable opérationnel de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché directement au Directeur Général et, afin de garantir son indépendance, a une relation fonctionnelle continue avec le Responsable de la fonction clé audit et le Comité d'audit et des risques qu'elle peut saisir de tout manquement grave qu'elle aurait constaté. Dans ce même cadre, l'audit interne :

- Rend compte de la réalisation de son plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pluriannuel établi sur 5 ans préalablement validé par le Directeur général.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant au dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par le Directeur général est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Par ailleurs, pour garantir la pleine indépendance de l'audit interne, aussi bien le responsable fonctionnel que la responsable opérationnelle peuvent saisir le Conseil d'administration de tout manquement grave qui aurait été constaté au cours d'une des missions d'audit interne.

6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction actuarielle.

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent essentiellement autour de thématiques suivantes :

- La coordination des BE, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ;
- L'émission d'un avis sur la souscription notamment concernant les hypothèses et la méthodologie retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir, le suivi du risque effectué
- L'émission d'un avis dans le cadre de réassurance notamment concernant l'adéquation du programme de réassurance avec le cadre d'appétence aux risques, le choix des réassureurs, la qualité de crédit des réassureurs, le calcul de montants recouvrables au titre des traités de réassurance ;
- L'information de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, elle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provision techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle est également responsable des politiques de de Souscription et de Réassurance.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier. Le rapport actuariel de l'année 2023 a été approuvé par le Conseil d'administration du **28/12/2024**.

7. Externalisation des activités critiques ou importantes

Dans le cadre de leurs activités d'assurance, et en fonction du degré d'expertise de leurs partenaires et des outils de gestion dont elles disposent, la MNCAP et la MNCAP SA peuvent sous-traiter, même intra-groupe, partiellement, voire totalement, des activités importantes. Parmi les principales et les plus importantes :

- Le processus de gestion des souscriptions d'assurance ;
- Le processus de gestion des cotisations ;
- Le processus de gestion des sinistres ;
- Le processus de gestion des réclamations de 1^{er} niveau ;
- Le processus de gestion des contrats ;
- Une partie des travaux actuariels ;
- Le processus de paye ;

Le Groupe est également concernée lorsqu'il s'agit des activités suivantes :

- L'évolution et la maintenance des SI ;
- Une partie de la fonction audit interne ;
- Le processus de paye.

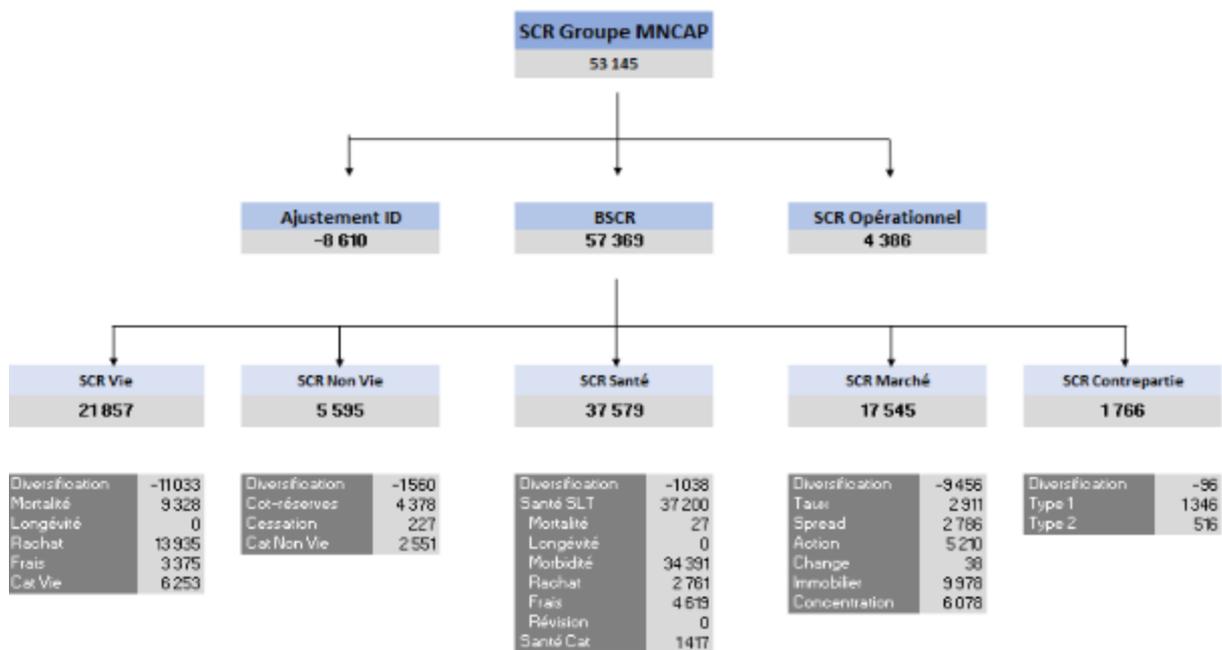
Une politique d'externalisation précise les orientations du Conseil d'administration en la matière. Elle a été mise à jour et approuvée par les Conseils d'administration du 9 mars 2023. Cette politique prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées. Elle fera l'objet d'une mise à jour au cours de l'exercice 2025.

PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d'atténuation)

La Groupe MNCAP définit globalement le profil de risque de ses filles MNCAP et MNCAP SA, seules entités pratiquant des activités d'assurance. Chaque Mutuelle adhérente dispose d'une gamme particulière de produits. Des adaptations spécifiques peuvent apparaître pour chacune d'entre elles (par exemple la souscription médicale pour la MNCAP, sans objet pour la partie Caution de la MNCAP-AC).

Une synthèse des profils de risque est résumée dans cette partie.

Les résultats des calculs des besoins réglementaires en fonds propres associés aux différents SCR, sur la base des données de la clôture 2024, sont présentés ci-dessous :



Deux composantes clés pèsent sur le profil de risque du Groupe : le SCR de marché et les SCR de souscription Vie et Santé. Ces derniers représentent 91% du SCR de base du Groupe, avant effet de diversification. Les risques majeurs non quantifiables par la formule standard viennent compléter son profil de risque

1. Souscription

1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MNCAP et de la MNCAP-AC

Le risque de souscription des Mutuelles adhérentes correspond au risque que les cotisations des adhérents ne permettent pas de couvrir, de façon pérenne et en adéquation avec l'appétence au risque, les prestations à leur verser et les provisions de l'année.

Ce risque de souscription regroupe un ensemble de risques dont les plus classiques sont identifiés et valorisés par la formule standard :

- le risque de primes et provisions : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres ainsi qu'à leur mauvaise estimation ;
- le risque de longévité : risque de table lié à une sortie /reprise d'activité plus tardive que celle prévue par les tables de provisionnement utilisées ;
- le risque de frais : risque d'une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux ;
- le risque de catastrophe : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements résultant d'évènements extrêmes (pandémies, catastrophes type stade ou crash d'avion, crise économique comme celle de 1929,...)

En plus des risques précédents, et conformément aux principes généraux de la gestion des risques appliqués par les deux Mutuelles, l'identification des risques en matière de souscription passe également par l'exercice de la cartographie des risques. Les risques potentiels identifiés comme pouvant impacter la souscription des garanties décès, incapacité/invalidité et chômage sont les suivants :

- le risque d'erreur ;
- le risque de fraude (très faible) ;
- les risques de conformité suivants :
 - o le risque de manquement à une obligation professionnelle envers un client ;
 - o l'absence de mise en œuvre de la réglementation LCB-FT et Gel des avoirs ;
 - o le risque de manquement au devoir d'information et de conseil ;
 - o le risque de non-respect de la protection des données personnelles ou à la confidentialité relative aux données de santé ;
 - o le risque de mauvaise mise en œuvre des obligations liées à la gestion des réclamations ;
- le risque d'inadéquation de la tarification : risque lié à des caractéristiques de portefeuille sensiblement divergentes par rapport aux données ayant servi à produire le tarif ou causé par une erreur de calcul au moment de la souscription (humaine ou informatique). Ce risque est avéré lorsque les critères de tarification sont différents des variables discriminantes du risque ;
- le risque de contentieux.

1.2. Mesure du risque de souscription par les Mutuelles et risques majeurs

Dans le cadre de la déclinaison des indicateurs d'appétence au risque, des indicateurs de tolérance au risque de souscription ont été validés par un Comité de gestion des risques ORSA/Souscriptions du 09/08/2017 :

- l'évolution du portefeuille (le nombre d'adhérents, le montant des cotisations encaissées, production assurée, encours de capitaux sous risque, la durée moyenne, sous l'angle du taux de résiliation) ;
- le rapport S/P ou P/C.

Au regard des risques importants impactant le processus de souscription, les Mutuelles sont particulièrement sensibles, opérationnellement, aux modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de protection de la clientèle et LCB-FT.

1.3. Maîtrise du risque de souscription par les Mutuelles

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique de souscription qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, des règles et limites à respecter ont été définies, elles portent sur :

- la personne du candidat (les risques acceptés ne portent que sur des personnes physiques ; les deux Mutuelles vérifient si ces personnes sont des PPE ou résident dans des pays étrangers) ;
- le niveau de couverture (ce niveau est fonction d'un processus de sélection médicale et/ou financière, est limité à 100% du capital souscrit).

De façon plus générale, et en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription du Groupe MNCAP se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent.

2. Marché

2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres des Mutuelles et de l'UMG de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par les entités ;
- d'une dégradation de notation des titres détenus par les entités ;
- d'une forte concentration d'investissements sur un même émetteur ;
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif de chaque portefeuille.

2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

Les Mutuelles et l'UMG pilotent leur risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et le rendement par type d'actifs ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La non-concentration du portefeuille.

Au regard des risques importants impactant leurs investissements, les Mutuelles et l'UMG sont particulièrement sensibles aux risques actions, immobilier et de contrepartie (Cf. partie 6 du rapport).

2.3. Maîtrise du risque de marché et risques majeurs

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. De plus, le Groupe MNCAP s'appuie sur l'expertise du Comité financier et des placements.

Plus précisément, le dispositif d'atténuation du risque de marché est le suivant :

- La Politique de gestion actif / passif, qui consiste à analyser la situation du bilan et son évolution probable, permet d'estimer les risques financiers et de piloter la marge d'intérêts, et de s'assurer que les risques de taux et de liquidité sont maîtrisés : compte tenu de la structure actuelle de l'actif et du passif des Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, à savoir le niveau très excédentaire d'actif, il a été décidé de ne faire aucun calcul ou étude spécifiques à la gestion actif passif aussi longtemps que le ratio Provisions techniques brutes (engagements vis-à-vis des assurés)/Actif Net Comptable reste inférieur à 50%. Le Conseil d'administration fixe également un objectif de rentabilité des actifs, de la façon suivante :
 - a) la rentabilité doit surperformer le taux d'intérêt légal de l'année ;
 - b) elle doit prendre en compte le niveau minimal de trésorerie encadré par la limite de trésorerie ;

- c) des objectifs par classe d'actif pourront aussi être fixés : ils dépendront des marchés financiers et des performances long-terme attendues de ces actifs.
- La Politique de gestion du risque d'investissement et du risque de concentration qui repose sur le principe de la personne prudente :
 - a) le Groupe MNCAP n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'il peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de chaque entité du groupe ;
 - b) il s'appuie sur les politiques de valorisation et de contrôle de qualité des données.
- La Politique de gestion du risque de liquidité : tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille de chaque entité du Groupe MNCAP. Ils doivent être supérieurs, trimestriellement, aux derniers MCR et SCR connus. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Ces orientations de placement sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité du Groupe MNCAP et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents des deux Mutuelles.

3. Crédit

3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. Le risque de crédit dépend de la qualité de l'émission mesurée par sa notation et aussi par la duration

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

Les mutuelles MNCAP et MNCAP-AC pilotent leur risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au comité Financier et des Placements et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

3.3. Maîtrise du risque de crédit

En ce qui concerne tout particulièrement le risque présenté par les réassureurs, les Mutuelles veillent à leur qualité et leur fiabilité lors de leur sélection et suivent leur solidité financière. Par ailleurs :

- La protection des Mutuelles est recherchée auprès de plusieurs réassureurs (Gén Ré, RGA, SCOR, Swiss Ré, AXA, CCR, Hannover Ré, Covea – Partner Ré et UNMI) ;

- L'appétit au risque est décliné en des limites quantitatives de tolérance au risque par catégorie de risque puis des limites de risque applicables aux opérations quotidiennes ;
- Plusieurs traités existent avec ces réassureurs, adaptés à chaque partenariat et aux profils de risques sous-jacents.

L'efficacité de ces réassurances est mesurée par l'analyse des résultats bruts et nets de réassurance et par l'analyse de sensibilité dans le modèle prudentiel, notamment pour la mesure du SCR.

4. Liquidité

4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du Groupe MNCAP. Dans le cadre de l'activité des Mutuelles, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour leurs engagements à court terme relatifs à l'activité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC suivent tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures via l'indicateur Best Estimate ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.3. Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, dans le cadre de leur gestion des placements, s'assurent de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Dans sa politique de placements, le Groupe veille, dans le respect des règles de limitation et de dispersion des actifs, à préserver ses fonds par une gestion qui garantisse :

- un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements,
- une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital,
- des liquidités disponibles permettant de régler les prestations et permettant de faire face, le cas échéant, à d'éventuelles dérives de prestations.

5. Risque opérationnel

5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe

Le risque opérationnel du Groupe MNCAP correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein des Mutuelles et de l'UMG, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratiques d'emploi et de sécurité au travail ;
- Pratiques liées aux clients, aux produits et aux activités commerciales ;
- Dommages aux actifs physiques (ex. : incendie ou autre événement affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Arrêt d'activité et échec des systèmes (ex. : indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail) ;

- Gestion de l'exécution des opérations, des livraisons et des processus (ex. : défaillance humaine, de contrôle, d'organisation).

La défaillance ou l'inadéquation d'un ou plusieurs événements de risque opérationnel peut avoir plusieurs causes (ex. : personne, processus, système, externe) avec des impacts divers (ex. : financiers, réglementaires, réputation, inefficacité opérationnelle).

5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisées au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

5.3. Maîtrise du risque opérationnel

La maîtrise du risque opérationnel du Groupe MNCAP passe en tout premier lieu par la cartographie des risques via :

- l'étude des processus et procédures,
- l'identification des risques clés concernés et de leur cotation avec la mise en œuvre d'un processus simple de revue de cette cartographie,
- Le recensement des contrôles existants et à mettre en place par les opérationnels (contrôle de 1^{er} niveau), la Conformité et le Contrôle Interne (2nd niveau).

Elle passe également par la détection, la gestion, le suivi et la déclaration des risques significatifs. La détection des risques opérationnels fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne décrit dans la politique de contrôle interne du Groupe.

Le suivi de ces risques est effectué par la mise en place d'une procédure de remontée des incidents décrite dans le processus et la procédure de gestion des risques opérationnels via :

- une base incidents déployée au sein de tous les services du Groupe ;
- un comité des risques auquel participe les membres du COMEX, commun à toutes les entités du Groupe et qui analyse notamment l'impact des incidents majeurs sur nos processus, revoit l'évaluation des risques et valide les actions correctrices à mettre en œuvre.

La tolérance au risque du Groupe est matérialisée par les niveaux d'alerte du processus d'escalade concernant les incidents tels que défini dans la procédure de gestion des incidents du Groupe.

6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

7. Autres informations importantes

Aucune autre information importante ou qualifiée comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels

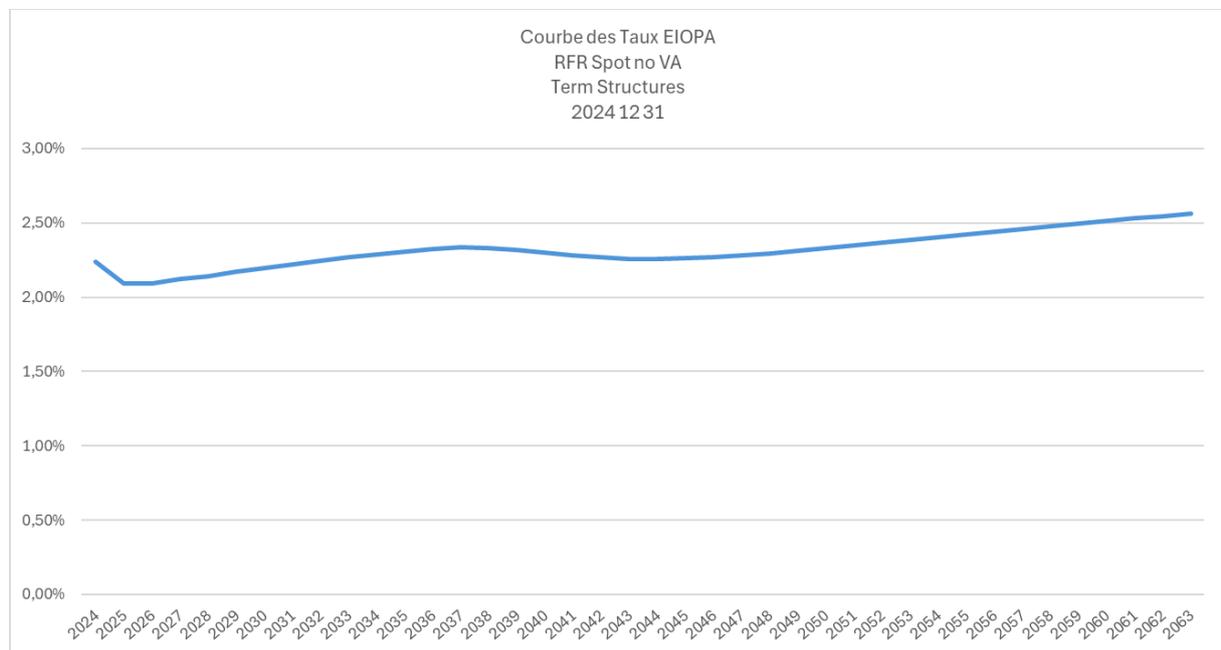
Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation mise en place à l'occasion de la transposition de la Directive européenne Solvabilité 2.

Normes de valorisation

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2 en respectant les règles suivantes : toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Courbe d'actualisation

L'actualisation des meilleures estimations (Provisions techniques) est réalisée à partir de la courbe des taux sans risques publiée par EIOPA le 07/01/2025, illustrée ci-dessous :



1. Valorisation des actifs

Les actifs sont valorisés en valeur de marché, sauf cas particulier, comme le prévoit la réglementation Solvabilité 2. C'est le cas notamment des actifs de type action, obligation et immobilier.

Traitement des Titres Participatifs mis à disposition de la MNCAP-AC par la MNCAP

A l'occasion de la création de MNCAP SA, les Titres participatifs entre les mutuelles MNCAP et MNCAP-AC sont supprimés et disparaissent des traitements.

2. Valorisation des provisions techniques

2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)

Les provisions techniques calculées selon la définition dite « Best Estimate » correspondent à la marge future la plus probable des activités d'assurance (cotisations – prestations – frais).

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements.

Les engagements ont d'abord été scindés en fonction des caractéristiques intrinsèques des garanties à modéliser inclus dans les contrats d'assurance.

La réassurance est prise en compte en appliquant les modalités de chacun des traités prévus pour chaque segment modélisé.

La consolidation des provisions techniques du Groupe MNCAP s'effectue en additionnant les résultats des provisions techniques évaluées au sein de chaque Mutuelle, c'est-à-dire les garanties décès et arrêt de travail pour la MNCAP et les garanties chômage, caution et loyers impayés pour la MNCAP-SA.

A fin 2024, les valeurs des différentes provisions techniques sont les suivantes :

Best Estimate en k€ (1)	MNCAP	MNCAP-SA	Groupe MNCAP
BE Décès	-36 326		-36 326
BE Arrêt travail	20 208		20 208
BE Chômage		489	489
BE Caution		820	820
BE Gar. Loyers Imp.		323	323
TOTAL	-16 118	1 633	-14 485

⁽¹⁾ par convention, une valeur négative correspond à un bénéfice futur

Source : Fichier : « CAP – S2 – ORSA 2024.xlsx » (Onglet : 40 RSR)

2.2. Marge de risque

La marge de risque a pour objectif de combler la part d'incertitude dans le calcul des provisions techniques et représente la part additionnelle que devrait payer un repreneur du portefeuille d'assurance en cas de transaction.

La consolidation des marges de risque au sein du Groupe MNCAP, comme pour les provisions techniques, est l'addition des marges de risques évaluées pour chaque garantie des Mutuelles.

A fin 2024, les valeurs de marge de risque sont les suivantes :

Marge de risque en k€	MNCAP	MNCAP-SA	Groupe MNCAP
MR Décès	7 326		7 326
MR Arrêt travail	12 543		12 543
MR Chômage		586	586
MR Caution		127	127
MR Gar. Loyers Imp.		213	213
TOTAL	19 868	926	20 795

Source : Fichier : « CAP – S2 – ORSA 2024.xlsx » (Onglet : 40 RSR)

2.3. Valorisation des autres passifs

Par ailleurs le Groupe n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation.

2.4. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

2.5. Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

2.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le Groupe susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs n'est à mentionner.

PARTIE 6. Gestion du capital

1. Gestion du capital de la MNCAP

1.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la MNCAP est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

A fin 2024, après passage à la vision prudentielle, du bilan Solvabilité 1 vers Solvabilité 2, les fonds propres éligibles du Groupe MNCAP et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

Ratio solvabilité en k€	2024	2023	Ecart	Evol en %
Capital éligible	105 644	115 529	-9 885	-9%
Capital requis (SCR)	52 890	54 620	-1 730	-3%
Capital requis (MCR)	13 223	13 655	-432	-3%
Ratio solvabilité (SCR)	200%	212%	-12%	-6%
Ratio solvabilité (MCR)	799%	846%	-47%	-6%

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA – 2024.xlxs » (Onglet : 40a RSR)

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

1.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR (en K€)	2024	2023	2022
BSCR	55 387	62 470	48 120
SCR de marché	15 477	15 647	14 953
SCR de défaut	1 727	1 448	1 736
SCR vie	21 857	30 158	19 916
SCR santé	37 579	39 339	30 810
SCR non-vie	0	0	0
SCR incorporels			
Effet de diversification	-6 414	- 11 188	-6 147
SCR opérationnel	3 917	3 337	2 990
SCR global	52 890	54 620	44 963

Le SCR de marché s'établit à **15 477 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP

SCR de marché	2024	2023	2022
Risque spread	2 786	3 505	1 048
Risque taux	2 927	5 068	2 394
Risque actions	5 210	4 414	6 892
Risque immobilier	7 451	7 326	6 798
Risque change	36	29	237
Risque concentration	6 282	6 002	3 676
Diversification	-9 215	-10 697	-6 750
SCR de marché	15 477	15 647	14 296

1.3. Le MCR

Le MCR, déterminé selon l’approche standard, s’établit à 13 223 k€.

1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n’utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l’article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n’est à reporter dans le présent rapport.

1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n’est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n’est à reporter dans le présent rapport.

1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n’a été identifié sur la période de référence et n’est à reporter dans le présent rapport.

1.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d’impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n’est à mentionner.

2. Gestion du capital de la MNCAP-AC

2.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d’administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l’organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d’administration le 05/11/2015.

Ainsi, à fin 2024, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s’établissent comme suit :

MNCAP-SA					
Ratio solvabilité en k€	2024	2023		Ecart	Evol en %
Capital éligible	10 700	12 854		-2 154	-17%
Capital requis (SCR)	5 697	5 531		166	3%
Capital requis (MCR)	4 000	4 000		0	0%
Ratio solvabilité (SCR)	188%	232%		-45%	Sans objet
Ratio solvabilité (MCR)	267%	321%		-54%	Sans objet

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

A l'occasion de la création de MNCAP-SA et du transfert du portefeuille, les titres participatifs ont été remboursés et non plus de raison d'être.

2.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2024	2023	2022
BSCR	7 128	6 991	7 992
SCR de marché	2 911	2 907	4 918
SCR de défaut	387	804	752
SCR vie	0	0	0
SCR santé	0	0	0
SCR non-vie	5 595	5 186	5 531
SCR incorporels			
<i>Effet de diversification</i>	- 1 899	- 1 844	- 1 057
SCR opérationnel	469	384	342
SCR global	5 697	5 531	7 943

Le SCR de marché s'établit à **2 911 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP-SA

SCR de marché	2024	2023	2022
Risque spread	-	-	1 180
Risque taux	22	22	830
Risque actions	-	-	1 171
Risque immobilier	2 527	2 528	2 617
Risque change	2	2	56
Risque concentration	1 424	1 415	1 990
Diversification	-1 065	-1 060	-2 926

SCR de marché	2 911	2 907	4 917
---------------	-------	-------	-------

2.3. Le MCR

Le MCR est déterminé selon l'approche standard.

Il s'établit à 4 000 k€.

2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

2.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

3. Gestion du capital du Groupe MNCAP (anc. CAP Mutualité)

3.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres du Groupe est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'Union ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

L'ensemble des fonds propres du Groupe MNCAP sont constitués d'éléments relevant du Tier 1 : du fonds d'établissement (apports des membres), des autres réserves et du résultat de l'exercice.

A fin 2024, la vision comparée du bilan social et du bilan prudentiel affiche :

En k€	Bilan prudentiel	Bilan social	Ecart	Commentaire
Actifs incorporels	0	5 852	-5 852	
Actifs d'impôts différés	0	0	0	Cf. § 1.24
Placements	98 618	74 944	23 673	Ecart de valeur
Provisions techniques cédées	-190 630	41 800	-232 430	Impact économique réassurance
Créances nées d'opération d'assurance	17 200	15 250	1 950	
Créances nées d'opération de réassurance	7 062	7 062	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 024	51 998	27	

Autres actifs	0	6 150	-6 150	
Sous total actif			-218 783	
Provisions techniques	-184 320	66 618	-250 938	Surplus sur provisions techniques
Passifs d'impôts différés	8 610	0	8 610	Cf. § 1.24
Dettes nées d'opération d'assurance	7 893	7 893	0	
Dettes nées d'opération de réassurance	30 841	30 841	0	
Autres dettes	9 418	11 701	-2 283	
Sous total passif			-244 612	
Total Fonds propres	116 343	90 514	25 829	

Ainsi, à fin 2024, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

CAP Mutualité						
Ratio solvabilité en k€	2024	2023	2022	Ecart	Ecart	Evol en %
Capital éligible	116 343	128 388	107 025	-12 045	21 363	-9%
Capital requis (SCR)	53 145	54 641	44 771	-1 496	9 870	-3%
Ratio solvabilité (SCR)	219%	235%	239%	-16%	-4%	-16%

3.1.2. Fonds propres émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers

Au 31/12/2024, le Groupe MNCAP ne détient aucun fond propre émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers.

3.1.3. Fonds propres émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2

Au 31/12/2024, le Groupe MNCAP ne détient aucun fond propre émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2.

3.1.4. Manière dont les fonds propres ont été calculés, déduction faite des transactions intragroupes

A l'occasion de la création de MNCAP-SA et du transfert du portefeuille, les titres participatifs ont été remboursés et non plus de raison d'être.

3.1.5. Restrictions à la transférabilité et la fongibilité des éléments de fonds propres dans les entreprises liées

Au 31/12/2024, le Groupe MNCAP n'est pas concernée par ce point.

3.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2024	2023	2022
BSCR	57 369	64 498	48 929
SCR de marché	17 545	18 063	16 421
SCR de défaut	1 766	1 621	1 670
SCR vie	21 857	30 158	19 916

SCR santé	37 579	39 339	30 810
SCR non-vie	5 595	5 186	5 531
SCR incorporels			
Effet de diversification	- 8 609	- 13 578	- 8 389
SCR opérationnel	4 386	3 721	3 331
SCR global	53 145	54 641	44 771

Le SCR de marché s'établit à 17 545 k€ et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

Groupe MNCAP

SCR de marché	2024	2023	2022
Risque spread	2 786	3 505	2 230
Risque taux	2 911	5 046	3 210
Risque actions	5 210	4 928	4 346
Risque immobilier	9 978	9 854	10 155
Risque change	38	31	286
Risque concentration	6 078	5 788	5 104
Diversification	-9 456	-11 089	-8 909
SCR de marché	17 545	18 063	16 421

3.3. Le MCR

Le Groupe MNCAP n'est pas concernée par le calcul du MCR.

3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ni le Groupe MNCAP ni les Mutuelles n'utilisent le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

3.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le Groupe susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXES

ANNEXE 1 – S.02.01.02 - Bilan

Actif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Goodwill (Écarts d'acquisitions)		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporels	0,00	5 852 234,79
Actifs d'impôts différés	0,00	
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	159 623,53	159 623,53
Investissements	98 617 858,28	74 944 448,20
.. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	39 911 413,43	21 830 955,91
.. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		0,00
.. Actions	4 610 119,44	3 938 151,07
.. Actions cotées	3 280 721,01	2 610 269,67
.. Actions non cotées	1 329 398,43	1 327 881,40
.. Obligations	23 588 302,00	23 527 862,30
.. Obligations d'Etat	5 080 437,50	4 853 098,50
.. Obligation d'entreprise	18 507 864,50	18 674 763,80
.. Titres structurés		
.. Titres garantis		
.. Organismes de placement collectif	10 561 533,11	9 984 450,38
.. Produits dérivés		
.. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0,00	
.. Autres investissements	19 946 490,30	15 663 028,54
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	0,00	0,00
.. Avances sur polices		
.. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
.. Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	-190 629 918,32	41 800 137,52
.. Non vie et santé similaire à la non-vie	556 889,52	30 095 138,87
.. Non vie hors santé	556 889,52	30 095 138,87
.. Santé similaire à la non vie	0,00	
.. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-191 186 807,84	11 704 998,65
.. Santé similaire à la vie	-53 502 162,85	
.. Vie hors santé, UC et indexés	-137 684 644,99	11 704 998,65
.. Vie UC et indexés	0,00	
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	17 199 570,56	15 249 933,64
Créances nées d'opérations de réassurance	7 062 157,74	7 062 157,74
Autres créances (hors assurance)	16 027 380,30	16 027 380,30
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 024 380,74	51 997 683,35
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		6 149 954,84
Total de l'actif	461 052,83	219 243 553,91

Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non-vie	3 115 873,85	13 329 284,72
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	3 115 873,85	13 329 284,72
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	2 189 600,95	
. . Marge de risque	926 272,91	
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0,00	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	-187 436 254,27	53 288 503,52
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-20 751 318,37	37 028 725,08
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-33 293 882,16	
. . Marge de risque	12 542 563,80	
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-166 684 935,91	16 259 778,44
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	-174 010 637,79	
. . Marge de risque	7 325 701,88	
Provisions techniques UC et indexés	0,00	
. Provisions techniques calculées comme un tout		
. Meilleure estimation		
. Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	11 290 231,29	11 290 231,29
Provision pour retraite		
Dépôts des réassureurs	208 392,16	208 392,16
Passifs d'impôts différés	8 609 730,52	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	406,15	406,15
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	177 956,35	177 956,35
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 892 863,84	7 892 863,84
Dettes nées d'opérations de réassurance	30 840 543,08	30 840 543,08
Autres dettes (hors assurance)	9 413 095,15	9 413 095,15
Passifs subordonnés	0,00	
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4 734,41	2 287 988,90
Total du passif	-115 882 427,47	128 729 265,16
Actif net	116 343 480,30	90 514 288,75

ANNEXE 2 – S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemni- sation des travailleurs	Assurance de responsabil- ité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabil- ité civile générale
Primes émises								
Brut - assurance directe								46 985,21
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								0,00
Net								46 985,21
Primes acquises								
Brut - assurance directe								46 985,21
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								0,00
Net								46 985,21
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe								436 178,48
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								0,00
Net								436 178,48
Dépenses encaquées								
Charges administratives								
Brut - assurance directe								104 018 919,63
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								104 018 919,63
Frais de gestion des investissements								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Frais de gestion des sinistres								
Brut - assurance directe								7 847 977,41
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								7 847 977,41
Frais d'acquisition								
Brut - assurance directe								138 305,31
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								138 305,31
Frais généraux								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe			15 440 893,20					15 487 878,41
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			5 552 664,20					5 552 664,20
Net			9 888 229,00					9 935 214,21
Primes acquises								
Brut - assurance directe			15 440 893,20					15 487 878,41
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			5 552 664,20					5 552 664,20
Net			9 888 229,00					9 935 214,21
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe			8 618 391,93					9 054 570,41
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			4 222 165,24					4 832 405,17
Net			4 396 226,69					0,00
Dépenses encaquées								
Charges administratives								
Brut - assurance directe			-103 548 712,83					470 206,80
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net			-103 548 712,83					470 206,80
Frais de gestion des investissements								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Frais de gestion des sinistres								
Brut - assurance directe			-7 393 358,19					454 619,22
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net			-7 393 358,19					454 619,22
Frais d'acquisition								
Brut - assurance directe			5 856 216,31					5 994 521,62
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net			5 856 216,31					5 994 521,62
Frais généraux								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut				106 697 208,54					106 697 208,54
Part des réassureurs				44 480 925,08					44 480 925,08
Net				62 216 283,46					62 216 283,46
Primes acquises									
Brut				106 697 208,54					106 697 208,54
Part des réassureurs				44 480 925,08					44 480 925,08
Net				62 216 283,46					62 216 283,46
Charge des sinistres									
Brut				32 630 022,88					32 630 022,88
Part des réassureurs				18 980 467,41					18 980 467,41
Net				13 649 555,47					13 649 555,47
Dépenses engagées									-
Charges administratives									
Brut				3 536 676,13					3 536 676,13
Part des réassureurs				-					-
Net				3 536 676,13					3 536 676,13
Frais de gestion des									
Brut				40 456,88					40 456,88
Part des réassureurs				-					-
Net				40 456,88					40 456,88
Frais de gestion des sinistres									
Brut									-
Part des réassureurs									-
Net									-
Frais d'acquisition									
Brut				44 526 600,93					44 526 600,93
Part des réassureurs				-					-
Net				44 526 600,93					44 526 600,93
Frais généraux									
Brut									-
Part des réassureurs									-
Net									-

ANNEXE 3 – S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de			Autres assurances vie			Rentés découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute						- 174 010 637,79		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						- 137 684 644,99		
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables						- 137 684 644,99		
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables								
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						- 137 684 644,99		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance						- 36 325 992,80		
Marge de risque					7 325 701,88			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions technique								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
Provisions techniques – Total								

	Réassurance acceptée				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute									- 33 293 882,16				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									- 53 502 162,85				
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables									- 53 502 162,85				
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables													
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									- 53 502 162,85				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance									20 208 280,69				
Marge de risque									12 542 563,80				
Montant de la déduction transitoire s													
Provisions techniques calculées comme un tout													
Meilleure estimation													
Marge de risque													
Provisions techniques – Total													

ANNEXE 4 – S.17.01.02 – Provisions techniques non vie par ligne d'activité

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut – total						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes						
Provisions pour sinistres						
Brut – total						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres						
Total meilleure estimation – brut						
Total meilleure estimation – net						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut – total			0,00		0,00	-1 142 425,72
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			0,00		0,00	-5 168 476,74
Meilleure estimation nette des provisions pour primes			0,00		0,00	4 026 051,02
Provisions pour sinistres						
Brut – total			1 260 762,90		0,00	2 071 263,76
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			440 575,23		0,00	5 284 791,03
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres			1 701 338,13		0,00	-3 213 527,27
Total meilleure estimation – brut			1 260 762,90		0,00	928 838,04
Total meilleure estimation – net			1 701 338,13		0,00	812 523,75
Marge de risque			127 424,96			798 847,95
Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Assurance directe					
Réassurance proportionnelle acceptée					
Réassurance non proportionnelle acceptée					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut – total					-1 142 425,72
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-5 168 476,74
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					4 026 051,02
Provisions pour sinistres					
Brut – total					3 332 026,66
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					5 725 366,26
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					-1 512 189,14
Total meilleure estimation – brut					2 189 600,94
Total meilleure estimation – net					2 513 861,88
Marge de risque					926 272,91
Provisions techniques – Total					
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					0,00

ANNEXE 5 – S.19.01.21 – Triangles de liquidation des paiements non vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)																			
Année	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5	43 372	137 795	541 317	1 897 558	2 868 061												31 677,12	5 519 781	
N-4	77 445	469 083	1 870 020	1 485 978													17 681	3 920 208	
N-3	474 442	1 827 957	1 459 710														117 572	3 879 681	
N-2	2 485 187	2 063 774															505 785	5 064 746	
N-1	3 131 216																4 226 752	7 357 968	
N																	4 476 657	4 476 657	
Total																	9 376 123	9 376 123	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)																			
Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																			
N-14																			
N-13																			
N-12																			
N-11																			
N-10																			
N-9																			
N-8																			
N-7																			
N-6																			
N-5																			
N-4																			
N-3																			
N-2																			
N-1																			
N																			
Total																		47 185,40	9 242 080

ANNEXE 6 – S.23.01.01 – Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans un autre domaine financier	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	0,00				
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe	0,00				
Primes d'émission liées aux actions ordinaires	0,00				
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	90 514 288,75	90 514 288,75			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Comptes mutualistes subordonnés	0,00				
Fonds excédentaires	0,00				
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Actions de préférence	0,00				
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Primes d'émission relatives à des actions de préférence	0,00				
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe - total	0,00				
Réserve de réconciliation (groupe)	25 829 191,58	25 829 191,58			
Dettes subordonnées	0,00				
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,00				
Actifs d'impôt différé indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,00				
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE, en raison de restrictions locales réglementaires ou autres, au niveau du groupe	0,00				
Intérêts minoritaires au niveau du groupe (si non communiqués dans le cadre d'un autre élément de fonds propre)	0,00				
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions non comprises dans la réserve de réconciliation					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières - total					
Déductions pour participations liées à des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des établissements financiers (niveau I)					
Déductions pour participations lorsqu'il y a indisponibilité des informations (article 229)					
Déduction pour participations lors de l'utilisation de la méthode D&A ou d'une combinaison de méthodes (article 233)					
Total des éléments des fonds propres indisponibles au niveau du groupe					
Total déductions					
Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)	116 343 480,33	116 343 480,33	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires					
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes non versés et non appelés mais pouvant l'être sur demande					
Actions de préférence non versées et non appelées mais pouvant l'être sur demande					
Encaissement légal et obligatoire à souscrire et payer les dettes subordonnées					
Lettres de crédit et garanties détenues en fiducie (selon l'article 96.2 de la Directive SII)					
Lettres de crédit et garanties autres que celles évoquées dans l'article 96.2 de la Directive SII					
Rappels de cotisations selon l'article 96.3 de la Directive SII					
Rappels de cotisations autres que ceux évoqués dans l'article 96.3 de la Directive SII					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau groupe					
Autres fonds propres auxiliaires					
Fonds propres auxiliaires totaux (groupe)					
Fonds propres dans d'autres domaines financiers	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Etablissements de crédit, entreprises d'investissements et établissements financiers					
Institutions de retraite professionnelle					
Entités non réglementées exerçant des activités financières					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers					
Fonds propres agréés à l'aide de la méthode D&A ou d'une combinaison de méthodes - NET					
Fonds propres agréés à l'aide de la méthode D&A et d'une combinaison de méthodes sans TIIG					
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)	116 343 480,33	116 343 480,33	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)	116 343 480,33	116 343 480,33	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)	116 343 480,33	116 343 480,33	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe	116 343 480,33	116 343 480,33	0,00	0,00	0,00
SCR consolidé de groupe	53 145 119,70				
Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)	53 145 119,70				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)	219%				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe	219%				
Total de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR incluant les fonds propres des autres secteurs financiers	116 343 480,33				
SCR pour entités incluses avec la méthode D&A					
Groupe SCR	53 145 119,70				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR incluant les fonds propres des autres secteurs financiers et leur exigence de capital	219%				

Réserve de réconciliation	
actif net (excédent d'actif sur passif)	116 343 480,33
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)	
Dividendes prévus et distributions	
Autres fonds propres de base	90 514 288,75
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés	
Autres fonds propres indisponibles	
Réserve de réconciliation	25 829 191,58
Profils attendus	
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie	-16 117 712,11
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie	1 632 711,42
Total "Profits futurs sur primes futures"	-14 485 000,69

ANNEXE 7 – S.25.01.21 – SCR Formule standard

	Capital de solvabilité requis (SCR) brut
Risque de marché	17 544 810,30
Risque de défaut de contrepartie	1 766 241,23
Risque de souscription en vie	21 856 736,69
Risque de souscription en santé	37 579 128,21
Risque de souscription en non-vie	5 595 456,52
Diversification	-26 973 542,31
Risque lié aux immobilisations incorporels	
Capital de solvabilité requis de base (SCR)	57 368 830,64

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	4 386 019,58
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-8 609 730,52
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	53 145 119,70
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de	53 145 119,70
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	53 145 119,70
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	
Capital requis pour entreprises résiduelles	
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	0,00
Capital de solvabilité requis (SCR)	53 145 119,70

ANNEXE 8 – S.28.01.01 – MCR non composite

MNCAP Solo

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _V			
	9 964 206,36	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		424 373,89	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	9 964 206,36		14 234 580 521,14

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	9 964 206,36
Capital de solvabilité requis	52 890 191,22
Plafond du MCR	23 800 586,05
Plancher du MCR	13 222 547,81
MCR combiné	13 222 547,80
Seuil plancher absolu du MCR	6 700 000,00
Minimum de capital requis	13 222 547,80

MNCAP-SA Solo

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}	1 057 886,82		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		1 260 762,90	676,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		928 838,05	5 425 340,36
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _L			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	1 057 886,82
Capital de solvabilité requis	5 697 170,04
Plafond du MCR	3 418 302,03
Plancher du MCR	1 899 056,68
MCR combiné	1 899 056,68
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000,00
Minimum de capital requis	4 000 000,00